



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 26 août 2011

AP/CAT (2011) 22 rev  
Traduit de l'anglais

ACCORD EUROPÉEN ET MÉDITERRANÉEN SUR LES RISQUES MAJEURS  
(EUR-OPA)

**60<sup>e</sup> RÉUNION DU COMITÉ DES CORRESPONDANTS PERMANENTS**

**14 – 15 avril 2011**

**Conseil de l'Europe, Strasbourg**

**CONCLUSIONS**

## **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le délégué de la Croatie, qui préside la réunion, souhaite la bienvenue aux participants (voir l'annexe 2). Le Secrétaire exécutif leur souhaite également la bienvenue au siège de Strasbourg en rappelant que l'Accord fait partie intégrante du Conseil de l'Europe. L'ordre du jour de la réunion (voir annexe 1) est adopté.

## **2. RAPPEL DE LA DERNIERE REUNION DES CORRESPONDANTS PERMANENTS**

Le Secrétaire exécutif remercie une fois de plus les autorités russes pour l'excellente organisation de la Session ministérielle et de la réunion parallèle des Correspondants permanents, et souligne que le nouveau Plan à Moyen Terme 2011-15 constitue le principal résultat de la Session. Il définit les priorités pour les activités à venir. Une recommandation sur le changement climatique et la vulnérabilité ainsi qu'une résolution sur les valeurs éthiques en matière de réduction des risques de catastrophes ont également été adoptées. À propos de cette dernière, les récents événements au Japon rappellent l'importance de cette question, comme le soulignera le message que le Secrétaire Général présentera prochainement lors de la commémoration du 25<sup>e</sup> anniversaire de Tchernobyl. Le président espère que l'Accord pourra poursuivre ses activités sur ce thème.

## **3. INFORMATION DU PRESIDENT, DES DELEGATIONS ET DU SECRETAIRE EXECUTIF**

### ***Leçons apprises des feux de végétation qui ont frappé la Fédération de Russie l'été dernier***

Le délégué de la Fédération de Russie présente l'étendue des feux de végétation qui ont ravagé l'ouest de la Russie au cours de l'été 2010, ainsi que les moyens mis en oeuvre pour les combattre. Cette expérience a permis d'identifier les lacunes qui contribuent à expliquer l'ampleur de la catastrophe: l'inefficacité du dispositif de protection des forêts, le manque de moyens, l'absence d'un corps de pompiers de bénévoles bien organisés et les problèmes pour accepter l'aide internationale. D'importantes mesures ont été prises pour éviter la répétition de telles défaillances à l'avenir: des amendements législatifs, une meilleure préparation, le renforcement des capacités et des investissements considérables dans du matériel de lutte contre le feu.

Le délégué de l'Espagne fait observer qu'un accord de coopération a été conclu avec la Fédération de Russie pour lutter contre les feux de forêt, et qu'il a sans doute été facilité par l'année de la Russie organisée en 2011 en Espagne. Le Président rappelle que l'expérience russe démontre qu'il ne faut négliger ni l'intervention, ni la prévention, en particulier dans le contexte actuel du changement climatique (des températures élevées associées à des épisodes de sécheresse). Étant donné que les moyens d'intervention sont souvent nécessaires simultanément dans des pays différents, l'accent doit être mis sur la prévention. Le Secrétaire exécutif insiste sur la contribution que les Centres spécialisés pourraient apporter dans le domaine des feux de forêt en proposant de telles mesures de prévention, et rappelle l'impact que les feux de forêts peuvent avoir sur la santé des populations. Dans le même ordre d'idées, le délégué de la Grèce rappelle les différents séminaires organisés par le CEFF. Le Secrétariat exécutif propose de travailler à l'élaboration d'une recommandation sur les feux de végétation en vue de la prochaine réunion du Comité des correspondants permanents.

### ***Risque nucléaire - leçons apprises de Tchernobyl et de Fukushima en matière de sensibilisation des populations***

Pour aider à comprendre les deux catastrophes, le délégué de l'Ukraine présente quelques informations techniques sur les centrales nucléaires. Elles génèrent de la radioactivité pour produire de l'énergie, et plusieurs barrières (4 boucliers) sont nécessaires pour empêcher les fuites. À Tchernobyl comme à Fukushima, l'enveloppe des réacteurs a été détruite, et des nucléides volatils radioactifs ont été libérés. Même à l'arrêt, un réacteur doit être refroidi parce qu'il continue de dégager de l'énergie et de l'hydrogène, un gaz très explosif. En outre, le vent peut disséminer les composants volatils: l'explosion de Tchernobyl a provoqué de nombreux types de fuites, tandis qu'à Fukushima les nucléides sont les seuls éléments volatils qui se soient échappés, et le nuage radioactif s'est principalement dirigé vers l'océan. La considération principale est la manière dont l'accident affecte les cellules humaines, et non la source: les doses moyennes annuelles

varient fortement d'un pays à l'autre. De plus, la durée de vie de l'iode est très courte (demi-vie de 8 jours), et cet élément ne constitue donc pas la principale menace, tandis que d'autres éléments ont un impact plus durable.

Il faut par conséquent définir la bonne manière d'informer la population sur les risques potentiels (et sur la conduite à tenir en cas de catastrophe. Ce nouvel accident appelle à envisager l'avenir en termes de prévention, mais aussi de préparation et d'atténuation: une mobilisation internationale en faveur d'une plus grande sécurité est essentielle, et doit s'accompagner de la promotion de mesures telles que la planification des urgences, la formation des personnels et la sensibilisation du grand public. Une des manières d'informer le public et de lancer une initiative (sous la forme d'un projet pilote avec le PNUD) en langue russe à l'intention des enseignants pour diffuser les informations pertinentes. Sur le plan politique, la conférence organisée à l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de Tchernobyl offrira également une occasion importante.

Le président rappelle que les événements de Tchernobyl et de Fukushima appellent une nouvelle approche des risques de ce genre: les populations doivent décider s'il convient ou non de construire des centrales nucléaires, ce qui implique une connaissance suffisante des risques radiologiques, qui sont particulièrement effrayants parce qu'invisibles. Le délégué de la Croatie lance le débat en faisant observer que l'Accord doit contribuer à instaurer une confiance entre les techniciens et les populations, et souligne le rôle des médias dans la transmission des connaissances correspondantes. Le Secrétaire exécutif rappelle également les leçons apprises des deux accidents, notamment du point de vue de la formation du public et de la préparation des populations à de tels événements. Le représentant de la SIPC note toutefois que l'accident de Tchernobyl a principalement été provoqué par une erreur humaine, tandis que celui de Fukushima résulte d'une catastrophe naturelle. Répondant au délégué de la Grèce qui suggère que l'accident ne semble pas avoir eu de réelles conséquences, le délégué de l'Ukraine fait observer qu'il a principalement affecté une zone limitée, dans un rayon de 30 km autour de la centrale..

La déléguée de la Belgique signale qu'une campagne d'information sur les accidents nucléaires a été lancée comme prévu le 14 mars; elle a provoqué une certaine confusion en raison de l'accident de Fukushima, mais s'est soldée par une réussite. L'audit de l'AIEA sur les deux centrales nucléaires de Belgique a été bien accueilli par la population. Le délégué du Luxembourg note que des questions similaires se sont posées il y a 25 ans (après l'accident de Tchernobyl), et que de nombreuses études ont été menées. Elles doivent être exploitées afin de formuler de nouvelles propositions. Le délégué de Monaco souligne également l'importance de combattre la désinformation et d'adopter une approche multirisque. Le délégué de l'Ukraine fait observer que peu de résultats ont malheureusement été obtenus en matière de sensibilisation, et que des actions très pratiques doivent être encouragées. Plusieurs délégations décident par conséquent d'élaborer un document de vulgarisation sur les catastrophes antérieures, complété par des informations nationales.

#### **4. EXAMEN DES ACTIVITES DES CENTRES**

##### ***Réunion des Directeurs des Centres Spécialisés de l'Accord (Paris, 3-4 février 2011)***

Un des volets essentiels de la réunion a été l'examen du rôle des Directeurs dans l'introduction des changements proposés dans les activités futures, le Secrétariat ayant souligné que le travail des Centres est au coeur de l'Accord. À l'issue de la discussion, la majorité des Directeurs ont accepté de revoir leurs méthodes de travail en veillant notamment:

1. à se concentrer sur une sélection thématique d'activités;
2. à mettre en oeuvre une plus grande coopération entre les Centres;
3. à promouvoir des approches véritablement régionales;

sans oublier la pertinence du travail de chacun des Centres et l'accent qu'il convient de mettre sur les synergies, le 25<sup>e</sup> anniversaire de l'Accord semble offrir l'occasion idéale de repenser les méthodes de travail des Centres.

La réorientation vers des projets communs implique des changements dans la logistique, car le rôle des coordinateurs et la répartition des ressources affectées à chaque projet doivent être très clairement précisées

tant du point de vue du travail que de celui des moyens. Les Centres qui s'inquiètent d'une concurrence qui pourrait s'installer entre eux, ou des sommes qu'il faudrait déboursier au titre des frais de fonctionnement généraux de leur Centre obtiennent l'assurance que la nouvelle approche prendra en compte ces aspects.

Enfin, la proposition visant à accueillir la prochaine réunion des Directeurs de Centres au Centre de Ravello, qui joue un rôle majeur au sein du réseau depuis la naissance de l'Accord, est adoptée. En raison des changements dans le mode de fonctionnement, il est proposé d'avancer la réunion des Directeurs de Centres pour la tenir à la fin de l'année en cours (novembre/décembre) afin de mieux planifier et coordonner les activités. Cela donnera plus de temps aux Centres pour mettre en oeuvre efficacement leurs activités dès le début de chaque année. Les Directeurs de Centres constatent que des orientations plus concrètes ont été définies par le nouveau Plan quinquennal à moyen terme (2011-2015).

Anton Micallef (ICOD, Malte), qui travaille avec l'Accord depuis sa création, est réélu comme Président des Directeurs de Centres pour les représenter dans les réunions des Correspondants permanents. M. Micallef ne peut malheureusement pas assister à la présente réunion du Comité, et s'est fait excuser.

### ***Evaluation des activités de 2010***

Le Secrétariat exécutif énumère brièvement, par thèmes, les titres des activités soutenues en 2010, et illustre ainsi la relation intéressante qui existe entre les projets nationaux et les projets internationaux. Un tableau tente de faire ressortir les principaux domaines des activités correspondantes, principalement réparties entre les projets à vocation nationale et ceux qui ont une dimension internationale. Il en ressort que de nombreuses activités de 2010 se poursuivront en 2011 et peuvent utilement servir de point de départ à des activités futures.

À cette fin, parallèlement aux thèmes auxquels l'Accord s'intéresse déjà depuis plusieurs années, de nouveaux projets tels que l'assistance psychologique aux victimes ou les risques côtiers ont été élaborés en 2010. Ce dernier fait suite aux recommandations de l'atelier organisé en 2009 à Murcie sur les risques liés à l'eau. Les groupes de travail thématiques sur la législation et sur l'éducation ont consolidé leurs activités, et même celui sur la vulnérabilité n'a pas été très actif, peut-être parce que son mandat n'était pas assez clairement défini dès le départ; il conviendrait de lui donner une orientation plus pratique l'année prochaine.

### ***Examen des activités programmées pour 2011 et orientations futures***

Le Secrétariat exécutif souligne que la discussion des activités prévues pour 2011 et au-delà vise principalement à identifier d'éventuelles synergies futures entre les différents Centres spécialisés, sur la base de projets préexistants dans les activités d'un des Centres. Cette démarche résulte de la présentation aux Directeurs de Centres des premières tendances que le Groupe de travail sur les activités a identifiées dans la nouvelle politique relative aux activités des Centres (voir ci dessous). L'organisation d'activités conjointes sera encouragée afin que l'année 2011 soit mise à profit pour renforcer les relations entre les Centres et élaborer de nouvelles stratégies et approches communes pour l'avenir.

## **5. ADOPTION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE RELATIVE AUX ACTIVITÉS DES CENTRES**

### ***Groupe de travail sur les activités des Centres, Paris, 17 janvier et 10 mars 2011***

Le Secrétaire exécutif commence par remercier la délégation française d'avoir lancé, à la dernière réunion des Correspondants permanents, l'idée d'une refonte des méthodes de travail de l'Accord, et salue le soutien des autres membres du Bureau (Fédération de Russie et Croatie). Afin d'élaborer l'idée, un groupe de travail composé de Correspondants permanents et de Directeurs de Centres s'est réuni à deux reprises pour définir une nouvelle politique relative aux activités des Centres, à mener à partir de 2012.

Le groupe de travail préconise principalement:

- *de meilleures relations entre les Centres du réseau EUR-OPA et avec d'autres centres d'expertise extérieures*

Les Centres devraient au minimum établir des liens avec d'autres Centres, mais également avec des centres d'expertise non membres du réseau EUR-OPA.

- *une perspective à plus long terme dans les projets communs*

Les Centres sont invités à proposer des projets qui s'étendent sur 2/3 exercices budgétaires afin d'améliorer la planification et de permettre la recherche d'autres financements extérieurs.

- *une meilleure visibilité des résultats effectifs des projets*

il convient de donner une publicité plus structurée aux projets réalisés. Pour chacun des projets, le Secrétariat demandera une déclaration plus claire des résultats attendus, résumée dans les deux langues officielles et publiée sur le site Internet de l'Accord.

- *une harmonisation entre les besoins des divers pays et les activités menées par l'Accord et les priorités fixées par les Sessions ministérielles*

Le Secrétariat devrait disposer d'une plus grande influence sur les Centres pour garantir que leurs activités correspondent aux priorités fixées par les Sessions ministérielles.

Le Secrétaire exécutif insiste sur le fait qu'un des rôles majeurs du Secrétariat sera de faire traduire les décisions du Comité dans les faits et de les relier avec le reste des activités du Conseil de l'Europe. Les Correspondants permanents sont les « propriétaires » de l'Accord, et le réseau de Centres doit adapter son fonctionnement à leurs exigences: il faut rechercher une meilleure adéquation entre les besoins des pays les activités des Centres. Il faudrait renforcer les rapports entre les Centres et les Correspondants permanents; il demande que les Centres améliorent la communication avec leur gouvernement. D'autre part, il fait observer que les gouvernements n'ont pas toujours été assez présents: nombre d'entre eux s'intéressent à des risques spécifiques et pourraient apporter des éléments intéressants pour une coopération avec les Centres. Une telle coopération faciliterait l'obtention de cofinancements par d'autres institutions: les gouvernements pourraient intervenir sur des questions spécifiques qui les intéressent.

Par conséquent, les Centres ne peuvent plus proposer n'importe quelle activité qui les intéresse et, comme l'Accord n'a pas assez de moyens pour soutenir la recherche fondamentale, il doit les concentrer sur une sélection de projets concrets davantage orientés sur le long terme et de portée plus internationale. C'est pourquoi il faut cesser le système des dotations afin de libérer des moyens en faveur d'activités des Centres orientées sur des mesures concrètes. Le document propose des critères d'évaluation des propositions des Centres, mais il faut préserver une certaine flexibilité dans la mise en œuvre afin de permettre aux Centres de s'adapter aux nouvelles méthodes de travail.

### ***Présentation et discussion du projet de décision élaboré par le Secrétariat exécutif***

Le Secrétaire exécutif présente et explique brièvement le projet de décision établi par le Secrétariat sur le thème "Améliorer le travail et l'efficacité de l'Accord, notamment par une harmonisation des activités du réseau des Centres spécialisés avec le nouveau Plan à Moyen Terme 2011-2015" (document AP/CAT (2011) 10 prov.).

A l'issue de cette présentation, le Président confirme que certains aspects doivent changer pour améliorer le travail de l'Accord et consolider le réseau. L'argent que l'Accord reçoit des gouvernements doit être dépensé conformément aux règles du Conseil de l'Europe, et les recommandations de l'audit interne de l'Organisation doivent donc être prises en compte. Il propose également d'adopter une démarche flexible pendant deux ans pour permettre aux Centres de s'adapter aux nouvelles méthodes de travail qui seront mises en place en 2012.

Le Président ouvre le débat et prie les Correspondants permanents de donner leur avis sur les nouvelles méthodes de travail, et d'informer les Centres afin de les préparer aux changements qui interviendront en 2012. Le délégué de la Roumanie et le représentant de l'UNESCO saluent l'effort visant à améliorer la collaboration entre les Correspondants permanents. Le délégué de la Grèce demande des précisions sur la durée des nouveaux projets: est-il obligatoire de les organiser sur deux ans, ou bien les activités d'une année peuvent-elles être prises en compte? Le Secrétariat exécutif explique qu'un soutien plus important sera accordé aux projets qui ont un nouvel impact et sont menés sur le plus long terme, mais qu'une conférence intéressante pourra évidemment obtenir un soutien, l'idée étant de ne pas perdre d'occasions intéressantes.

Le délégué de la France fait observer que l'on se trouve à l'évidence au sein d'un réseau fermé de Centres, et s'interroge sur l'avenir des labels européens des Centres dans ce nouveau contexte, notamment pour ceux qui

ne proposent pas d'activités. Le Secrétaire exécutif note que la dotation n'est pas le seul élément important pour les Centres; c'est leur appartenance à un réseau qui a de la valeur. Dès lors, l'Accord maintiendra le principe actuel, car il met davantage l'accent sur l'expertise contributive au réseau que sur le soutien financier apporté: réuni en 2007 à Bucarest, le Comité a mis en place le statut de "Centre associé" afin d'étendre le savoir-faire, mais les Centres concernés ne bénéficient pas d'une dotation.

Le délégué du Luxembourg rappelle que l'on préconise depuis de nombreuses années une meilleure coopération entre les Correspondants permanents et les Centres, mais qu'il y a toujours eu un problème d'échange d'informations et d'accès à celles-ci. Il n'existe pas de plateforme commune permettant à chacun d'échanger facilement ses informations: il insiste sur la nécessité d'installer cette plateforme commune et, si nécessaire, d'y consacrer une partie du budget. Le Secrétaire exécutif reconnaît qu'il faut améliorer la visibilité de l'Accord en demandant aux Centres de formuler plus clairement des résultats escomptés, assortis de synthèses publiées sur une plateforme électronique basée sur le site internet actuel de l'Accord et reliée à des plateformes existantes comme le *Preventionweb* de la SIPC.

A cet égard, du point de vue des autorités nationales, le délégué de la Suisse a porté à l'attention du Comité plusieurs publications sur la réduction des risques de catastrophes élaborées par son pays. Le Secrétaire exécutif le remercie pour ces documents et saisit l'occasion pour encourager les autres délégations à communiquer des informations et documents similaires au Secrétariat pour qu'ils soient diffusés au sein de l'Accord. Accompagnés d'une brève synthèse (assortie d'une illustration et d'un lien), ils permettront à l'Accord de construire un site et une plateforme interactifs, dans le sens de ce recommande le représentant du Luxembourg.

Le délégué de l'Arménie demande comment fonctionnera le financement si la coopération entre les Centres existe déjà; en effet, certains Centres peuvent obtenir un financement pour un domaine d'activité mais pas pour un autre. Le Secrétariat exécutif précise l'idée qui inspire le nouveau mode de fonctionnement: si plusieurs pays mènent des projets similaires, ils peuvent le faire au plan national, mais dans un cadre commun, tandis que chacun des Centres y apporterait sa contribution suivant le modèle adopté pour les travaux en cours sur les aspects législatifs. De même, quand un projet pilote intéressant est défini, il convient qu'il soit élaboré par plusieurs pays afin d'évaluer son potentiel d'application internationale. La frontière entre ce qui est national et ce qui est international est donc floue, et nous souhaitons qu'elle s'estompe encore davantage.

En l'absence d'observations supplémentaires, le Président clôt le débat sur ce point et conclut que le Comité des Correspondants permanents a adopté la décision sur l'utilisation du budget opérationnel de l'Accord EUR-OPA risques majeurs (voir le texte à l'annexe 3) et que la nouvelle méthode budgétaire visant à améliorer le financement des Centres spécialisés de l'Accord EUR-OPA est instaurée.

## **6. INFORMATIONS SUR DES ACTIVITES IMPORTANTES A VENIR**

### ***Participation aux initiatives internationales***

- *Etude "Changement climatique et gouvernance de la réduction des risques de catastrophes en Europe: activités en cours et tendances futures" (en collaboration avec la SIPC des Nations Unies - Europe et la DG Recherche de la Commission européenne).*

Le Secrétariat exécutif explique que le rapport résume où en est l'Europe en matière de réduction des risques de catastrophes et de changement climatique du point de vue de la relation entre les connaissances et les décideurs, ce qui constitue un aspect majeur du Plan à moyen terme de l'Accord et de la recommandation correspondante, adoptée sur la question lors de la 12<sup>e</sup> Session ministérielle, à Saint-Pétersbourg. Le rapport sera présenté à la 3<sup>e</sup> Plateforme mondiale de la SIPC des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes, en mai, à Genève. Le représentant de la SIPC des Nations Unies insiste sur le fait que cette étude est une feuille de route introductive, qu'il convient de suivre pour sensibiliser au fait que la réduction des risques de catastrophes constitue un moyen d'adaptation au changement climatique: les gouvernements devraient envisager de soutenir cette initiative.

Il annonce un atelier qui sera prochainement organisé, sans doute à Bruxelles, pour réunir des professionnels, des décideurs et des chercheurs afin d'obtenir un retour d'informations sur les possibilités d'améliorer la communication entre ces divers milieux. Le Président confirme qu'il est nécessaire de mobiliser une plus grande participation de la communauté scientifique, des gestionnaires de catastrophes et des responsables de l'aménagement du territoire, en particulier dans la perspective des phénomènes climatiques (inondation, sécheresse, incendies de forêt, marées de forte amplitude, ...) et de leurs conséquences sur le patrimoine culturel. Cet atelier marquera le lancement d'un programme permanent, et l'on en attend un abondant retour d'informations.

- *Participation à la 3e Plateforme mondiale la SIPC des Nations Unies (Genève, Suisse, 8 - 13 mai)*

En plus du rapport mentionné au point 6.1. ci-dessus, le Secrétariat exécutif annonce au Comité les autres volets de la participation prévue par l'Accord:

- une session d'enseignement à l'école, parrainée par l'UNESCO;
- la session régionale organisée par la SIPC des Nations Unies - Europe;
- une session sur les incendies de forêt, organisée par le Centre mondial de surveillance des incendies (Freiburg);
- une session sur les aspects environnementaux des problèmes de réduction des risques de catastrophes, des questions traitées par le PEDDR.

En outre, cet événement fournira une excellente occasion d'améliorer la visibilité de l'Accord, en mettant l'accent sur certains aspects développés par celui-ci (comme le patrimoine culturel et les risques) au plan international. Il permettra également de collecter une foule d'informations qui aideront à déceler les domaines sur lesquels l'Accord devrait concentrer ses activités, à la lumière de toutes les initiatives menées dans le monde.

Le délégué de la France souligne l'importance que son pays attache à la participation de l'Accord à la Plateforme mondiale, qui est une excellente occasion de faire connaître ses activités. Dès lors, il espère que le Secrétariat exécutif rencontrera les délégations pour obtenir une visibilité aussi importante que possible, et ajoute que la France sera elle-même représentée par une délégation importante et par un stand présentant les efforts du pays pour élaborer la stratégie internationale française de réduction des risques de catastrophes. Le délégué de l'Espagne présente également la participation de son pays, qui apporte l'expérience espagnole en matière d'incendies de forêt et ses activités pour mettre en place sa plateforme nationale. Le délégué de l'Ukraine estime qu'il faut faire passer le message que le public doit être mieux informé en vue de catastrophes potentielles. Le délégué de l'Arménie évoque la question de la sûreté nucléaire et insiste sur l'importance de la clarté dans les rapports que les chercheurs établissent pour les autorités et pour la société civile, afin que ces derniers puissent progresser dans les questions de sécurité.

Le représentant de la SIPC des Nations Unies note que, comme la Plateforme mondiale est organisée en collaboration avec la Banque mondiale, les aspects économiques des catastrophes seront examinés en détail. Suite à l'observation du représentant de la Suisse, qui déclare qu'un pays a tout intérêt à investir dans la réduction des risques de catastrophes parce qu'à long terme il économise de l'argent, il confirme que la participation du secteur privé, et en particulier celle des compagnies d'assurances, sera examinée. Le Président convient que la participation des compagnies d'assurances est essentielle, car à peine 10% des logements privés d'Europe sont assurés: il faut d'une part demander un effort pour faire baisser le prix des assurances, et d'autre part soigner l'aspect éducatif de la sensibilisation à la nécessité d'une réduction des risques de catastrophes.

- *Développement du Forum Européen pour la réduction des risques*

Le Secrétaire exécutif annonce brièvement que le EFDRR a tenu sa première réunion à Göteborg (Suède) une semaine après la Session ministérielle de l'Accord. Elle a bénéficié d'une bonne participation à haut niveau par des plateformes nationales et des correspondants du CAH. La présidence suédoise a élaboré un document d'orientation non seulement sur les plateformes nationales, mais aussi sur d'autres thèmes tels que les partages et échanges d'informations, le changement climatique et l'adaptation à ce dernier. Le nouveau Président est le Dr Pande Lazarevski, de " l'ex-République yougoslave de Macédoine " et la prochaine réunion se tiendra à Skopje en octobre 2011. Une réunion préparatoire des amis de la présidence sera organisée à

Bruxelles en février pour préparer l'ordre du jour de Skopje ainsi qu'une brochure du EFDDR. Les travaux sur les groupes thématiques ont également été commentés: un premier réexamen devra identifier les lacunes, déterminer la valeur ajoutée de la contribution potentielle de chaque entité et définir des règles de travail claires.

Le Secrétaire exécutif souligne que les plateformes nationales sont d'importants instruments dans la gouvernance des risques et que l'Accord devrait, en étroite collaboration avec la SIPC, promouvoir la création de plateformes nationales et soutenir leurs activités. Dès qu'elles seront consolidées, les plateformes nationales pourraient devenir un "troisième niveau" de l'Accord (parallèlement aux Correspondants permanents et aux Centres) qui pourrait, à son tour, profiter de toute l'information qu'elles collectent. Le Comité a également été informé du fait qu'en 2012 un des Vice-Présidents de l'Accord, M. D. Cemerin (Croatie) présidera le Forum, ce qui renforcera considérablement la coopération entre les deux entités.

Le Président explique qu'une des missions du Forum européen est d'assister les pays dans la création d'une plateforme nationale et dans la mise en place de relations dans l'intérêt de chacun. Le Forum est donc un outil de coopération et d'échange de connaissances et d'expérience, tant au sein de l'Europe qu'avec d'autres régions. Pour conclure, le Président souligne le fait que la coopération entre l'Accord, la SIPC et le EFDRR est déterminante pour aider les pays à créer une plateforme nationale. Ensuite, il faut établir un réseau entre les plateformes nationales pour permettre les échanges volontaires d'informations et de leçons apprises dans d'autres pays et sur des thèmes spécifiques. Troisièmement, le Forum est absolument ouvert à tous les pays, qu'ils disposent d'une plateforme nationale ou non. A ce propos, le délégué de la SIPC des Nations Unies annonce le lancement d'une plateforme nationale au Monténégro en juin 2011.

### **Groupes thématiques**

- *Groupe thématique sur l'éthique, Paris, 18 février 2011*

Le Secrétaire exécutif présente le document "Principes éthiques applicables à la réduction des risques de catastrophe et contribuant à la résilience des personnes aux catastrophes" [AP/CAT (2011) 2 prov.], qui fait suite à la Résolution 2010 – 2 adoptée par la 12<sup>e</sup> Session ministérielle à Saint-Pétersbourg. Il fait remarquer qu'il s'agit d'un point de départ qui permettra aussi de mieux prendre en compte le recadrage des activités du Conseil de l'Europe. Il rappelle que le Comité des Ministres avait créé l'Accord sous la forme d'un groupe de coopération et que ses documents n'ont, par conséquent, aucun caractère contraignant mais servent essentiellement d'inspiration pour les activités futures. D'après l'engagement du Plan à moyen terme évoqué par le Président, l'objectif est de l'exploiter pour définir les actions précises correspondantes. Le représentant de la Suisse suggère de le mettre en œuvre conformément aux procédures existantes et d'éviter d'avancer des propositions non réalisables afin de ne pas susciter des attentes trop élevées, car certains pays ne se soucient pas de leurs responsabilités et refusent l'aide extérieure.

M. Michel Feider, Luxembourg, confirme que le document présente un intérêt, mais se demande si l'éthique est une des missions de l'Accord: il estime que le sujet relèverait davantage d'autres secteurs du Conseil de l'Europe, car le document pourrait soulever des problèmes politiques. D'autres aspects par contre, comme les informations aux étrangers, pourraient être couverts par l'Accord.

Le délégué de la France insiste également sur la nécessité d'aborder un document de cette nature avec prudence: ce n'est pas un texte normatif, et le Secrétariat exécutif devrait veiller qu'il soit actualisé. Il convient également que les réseaux assurent sa diffusion afin qu'il soit largement reconnu et adopté. Ce document devrait servir de base pour accomplir des progrès, et un accord devrait intervenir sur la direction à prendre.

Le Secrétaire exécutif note que le texte proposé est une compilation très étendue de principes existants mais disséminés, adoptés par diverses organisations internationales et adaptés au contexte de la réduction des risques de catastrophes. Suite à une suggestion du délégué du Luxembourg, les participants décident de souligner, dans la décision, qu'il s'agit d'un recueil de principes. Le Président fait observer que le document a déjà fait l'objet d'une révision attentive, mais qu'il serait bien évidemment possible de le retravailler pour y mentionner toutes les sources. Le Secrétaire exécutif insiste également sur le caractère européen des principes, sur leur caractère évolutif qui appelle une actualisation régulière et sur l'intérêt de les diffuser auprès des autres organismes pour commentaires, comme le suggère le délégué de la France.



Afin de promouvoir cette diffusion, le Secrétaire exécutif suggère d'adopter une recommandation ou résolution sur le texte proposé. Le délégué de la France se demande si une telle recommandation ne serait pas du ressort de l'Accord de l'Assemblée parlementaire: elle pourrait la valider, et l'Accord se chargerait de sa diffusion. Il suggère de soumettre le recueil de principes éthiques aux autorités pour examen et mise en oeuvre après validation par les organismes nationaux. Le Secrétaire exécutif rappelle que le Comité dispose, en principe, du droit de faire des recommandations et résolutions. En l'occurrence, il pourrait "inviter les Etats à prendre note de ....." – peut-être sous la forme d'une résolution, comme le suggère le délégué de la France.

Le délégué de l'Arménie note qu'il s'agit dans l'ensemble d'un très bon document, nécessaire pour les activités de l'Accord, et salue la contribution considérable de la France dans son élaboration. Il attire également l'attention sur les besoins spécifiques des personnes handicapées et sur leur accès à l'information, parce que la plupart des intervenants ne savent pas comment communiquer d'une manière adaptée avec elles. Concernant les sources d'information, le Secrétaire exécutif rappelle que la Cour européenne des droits de l'homme garantit la liberté d'expression: en Europe, il n'est pas interdit de diffuser des informations à condition qu'elles soient fiables.

Pour terminer, le Président souligne l'importance d'un tel document dans la perspective du rapport sur la récente catastrophe de Haïti. En l'absence de nouvelles observations des Correspondants permanents, il conclut que le Comité des Correspondants permanents adopte la décision sur l'utilisation du budget opérationnel de l'Accord EUR-OPA Risques Majeurs (voir le texte à l'annexe 5).

- *Groupe thématique sur les aspects législatifs du risque: analyse du rôle des autorités locales et régionales dans la gestion des risques majeurs*

Le Secrétariat exécutif donne la parole à la déléguée de la Belgique, qui coordonne le groupe de travail et l'invite à présenter le nouvel outil interactif élaboré sur le terrain. Elle présente le site Internet dédié ([www.ispu.eu](http://www.ispu.eu)) créé (en français, en anglais et néerlandais) par le Centre spécialisé belge, l'Institut supérieur de planification d'urgence, pour faciliter les échanges d'informations et les expertises. Elle explique que le site présente les réponses au questionnaire, des analyses comparatives, les lois et recommandations pertinentes et des exemples de bonnes pratiques. Elle prie instamment les membres du Comité de s'inscrire en ligne et de remplir le questionnaire et la rubrique sur les bonnes pratiques sur le site, et fait observer qu'il n'est pas nécessaire de répondre à toutes les questions et que les réponses collectées pourront être consultées sur le site dès qu'elles auront été validées par les modérateurs.

Après le séminaire précédent qui a démontré que le contexte institutionnel est essentiel dans le développement de bonnes pratiques, elle annonce la tenue d'un nouveau séminaire sur ce thème en novembre, réunissant des participants de la première édition tels que l'Algérie, la France et l'Arménie, mais aussi de nouveaux intervenants tels que l'Azerbaïdjan et le Maroc, dont les centres ont déjà commencé à travailler dans cette direction. Le délégué de l'Arménie fait part de son enthousiasme à l'égard de cette initiative, et annonce que son pays prévoit de procéder à une analyse, a adapté plusieurs de ces lois et tient beaucoup à améliorer ses activités dans ce domaine et à apprendre de l'expérience d'autres pays. Le délégué de l'Espagne se déclare également intéressé par une participation au projet.

- *Groupe thématique sur l'éducation et la sensibilisation aux catastrophes*

Le Secrétariat exécutif dresse brièvement le bilan du projet actuel en expliquant que le travail éditorial progresse et que l'étape suivante consisterait à assurer une diffusion plus cohérente des informations. Il faut couvrir un petit nombre de risques pour lesquels la compétence des Centres est relativement limitée, comme les risques météorologiques qui ne sont pas directement couverts par le réseau de centres de l'Accord. Il invite le Comité à désigner des contributeurs potentiels de leur pays et conclut que la mission ultime de ce site est l'interaction et l'élaboration d'un outil adapté aux enseignants et à leurs programmes d'enseignement.

Il donne ensuite la parole au délégué de Chypre (coordinateur du projet), qui remercie tous les Centres qui ont apporté leur contribution sous la forme de documents, et fait une présentation plus détaillée du site Internet remanié (<http://www.besafenet.org>). Même si son lancement n'est pas encore officiel, le site est accessible et toutes les observations des membres du Comité seraient grandement appréciées. Le délégué de la Bulgarie demande quand le site sera pleinement opérationnel et si les Centres peuvent participer au travail de

traduction. Le Secrétariat exécutif explique que les Centres apportent leur contribution au site sur une base volontaire, ce qui ralentit le processus, mais il devrait être opérationnel fin 2011. S'agissant de la traduction, chaque pays pourrait participer en traduisant la version définitive du site Internet dans sa propre langue.

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

### ***Avis sur la Recommandation 298 (2010) du Congrès “Les villes côtières face aux menaces de la mer ”***

Le Secrétaire exécutif présente brièvement la recommandation 298 (2010) du Congrès sur “Les villes côtières face aux menaces de la mer”, et précise que le Comité des Ministres a demandé sur ce document un avis qui, compte tenu du délai imparti pour la réponse, a dû être adopté au niveau du Bureau. Le document AP/CAT (2011) 8 est donc un avis du Bureau du Comité des Correspondants permanents, et figure pour information dans l'ordre du jour de la présente réunion.

En l'absence de remarques des Correspondants permanents, le Président conclut que le Comité des Correspondants permanents accepte cet avis, et charge le Secrétariat exécutif d'indiquer au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe que l'avis qui leur a déjà été soumis bénéficie du soutien du Comité.

### ***Proposition d'un concours sur la résilience***

Le délégué de la France explique qu'il est vital de trouver des manières de capitaliser sur la valeur des activités des Centres, et de garantir que tout le monde puisse profiter de leurs travaux. Il propose de lancer un concours sur les questions de résilience (notamment face au changement climatique) dans l'urbanisme, ouvert aux jeunes architectes et urbanistes expérimentés dans l'aménagement des villes du territoire, et les Centres pourraient certainement apporter une précieuse contribution aux équipes en répondant aux questions sur la manière d'améliorer la résilience des villes. Il suggère de constituer un groupe de travail chargé de s'appuyer sur une initiative existante, EUROPAN 11 (<http://www.europan-europe.com>), pour permettre à l'Accord d'y participer et d'améliorer la couverture de cette initiative.

La SIPC des Nations Unies annonce également sa volonté de participer à cette initiative, parce que ses activités menées dans ce secteur dans le cadre de la campagne « Pour des villes résilientes » sont importantes. Il fournit des informations complémentaires sur cette campagne, à laquelle sept cent villes du monde participent déjà, rappelle l'engagement fort de l'Accord dans celle-ci et le remercie d'avoir facilité la participation de la SIPC à la session de mars du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe à Strasbourg, qui s'est avérée très utile pour la campagne. Il fait observer que les Correspondants permanents peuvent également jouer un rôle important en sensibilisant leurs gouvernements à la campagne.

Le Président reconnaît que la campagne de la SIPC des Nations Unies constitue un excellent outil pour approcher et mobiliser les autorités locales dans le domaine des travaux sur la résilience des îles face aux catastrophes, et souligne les possibles synergies avec la proposition française. Le représentant de l'Unesco salue également ce projet et réaffirme qu'il est nécessaire de clairement définir les actions à mener, la structure du concours et son objectif. Enfin, le Secrétaire exécutif confirme le vif intérêt de l'Accord pour la proposition de la France, et propose d'organiser à l'automne, conjointement avec l'UNESCO et la SIPC des Nations Unies, une réunion pour discuter du rôle qu'ils pourraient jouer dans une telle initiative.

## **8. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION**

Le délégué de l'Arménie annonce au Comité que, en réponse à une demande du Secrétaire exécutif, le Ministre des situations d'urgence de la république d'Arménie a accepté que la prochaine réunion du Comité des Correspondants permanents se tienne à Erevan. Les dates proposées sont les 29 et 30 septembre 2011.

Le Président remercie les interprètes, le Secrétariat exécutif et les participants, et clôt la 60<sup>e</sup> réunion du Comité.

## **ANNEX 1**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*AP/CAT (2011) OJ 7: Projet d'ordre du jour*

#### **2. RAPPEL DE LA DERNIERE REUNION DES CORRESPONDANTS PERMANENTS**

*AP/CAT (2011) 09: Rapport de la 12<sup>ème</sup> Session Ministérielle, St.Petersburg, 28.9.2010*

#### **3. INFORMATION DU PRESIDENT, DES DELEGATIONS ET DU SECRETAIRE EXECUTIF**

- Retour d'expérience sur les feux de forêt de l'été dernier en Fédération de Russie  
*Présentation par M. Alexei Avdeev, EMERCOM, Fédération de Russie*
- Développements récents sur le risque de glissements de terrain et l'alerte précoce  
*Présentation par M. Olivier Maquaire, Directeur du Centre Européen sur les Risques Géomorphologiques (CERG)*
- Risque Nucléaire – retour d'expérience de Tchernobyl et Fukushima concernant la sensibilisation de la population  
*Présentation par M. Victor Poyarkov, Directeur Exécutif du Centre Européen de Sécurité Technologique (TESEC)*

#### **4. EXAMEN DES ACTIVITES DES CENTRES**

- Réunion des Directeurs des Centres spécialisés de l'Accord (Paris, 3-4 Février 2011)  
*AP/CAT (2011) 12: Conclusions de la réunion, Paris, 3-4/2/2011*
- Evaluation du programme d'activités 2010  
*AP/CAT (2011) 6 bil rév. : Activités menées dans le cadre de la subvention annuelle en 2010*  
*AP/CAT (2011) 5 bil rév. : Activités menées dans le cadre des programmes coordonnés en 2010*
- Examen des activités prévues pour 2011  
*AP/CAT (2011) 3 bil rév. : Activités proposées dans le cadre de la subvention annuelle pour 2011*  
*AP/CAT (2011) 7 bil rév. : Activités proposées dans le cadre des programmes coordonnés pour 2011*

#### **5. ADOPTION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE CONCERNANT LES ACTIVITES DES CENTRES**

- Groupe de travail sur les activités des Centres, Paris, 17 janvier et 10 mars 2011
- Présentation du projet de décision préparé par le Secrétariat Exécutif  
*AP/CAT (2011) 10 prov. : Améliorer le travail et l'efficacité de l'Accord en particulier à travers l'alignement du travail du réseau de Centres Spécialisés avec le nouveau Plan à Moyen Terme 2011-2015*
- Discussion et adoption du projet de décision

#### **6. INFORMATION SUR DES ACTIVITES IMPORTANTES A VENIR**

##### **6.1 Participation aux initiatives internationales**

- Etude sur le "Changement climatique et gouvernance de la réduction des risques de catastrophes en Europe: activités en cours et tendances futures" (en coopération avec l'UN-ISDR Europe et la DG Recherche de la Commission Européenne)
- Participation à la 3<sup>ème</sup> Plateforme Globale de l'UN-ISDR (Genève, Suisse, 8 - 13 Mai)
- Développement du Forum Européen pour la Réduction des Risques de Catastrophes

##### **6.2 Groupes thématiques**

- Groupe thématique sur les aspects éthiques, Paris, 18 Février 2011  
*AP/CAT (2011) 02 prov.: Principes éthiques concernant la réduction des risques de catastrophe pour une meilleure résilience*
- Groupe thématique sur les aspects législatifs du risque : analyse du rôle des autorités locales et régionales dans la gestion des risques majeurs  
*AP/CAT (2011) 11: L'implication des autorités locales et régionales dans la gestion des risques majeurs : Etat des lieux*
- Groupe thématique sur l'Education et la Sensibilisation aux Risques

#### **7. DIVERS**

**Recommandation 298 (2010) du Congrès « Les villes côtières face aux menaces de la mer »**

*AP/CAT (2011) 08 : Avis du Bureau du Comité des Correspondants Permanents*

#### **8. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION**

## **ANNEX 2**

### **List des participants**

#### **ALBANIA / ALBANIE**

Mr Florion BREGASI, Director of Foreign Relations Sector, Ministry of Interior of the Republic of Albania, Sheshi Skenderbej No. 3, Albania  
Tel. : +355 69 41 31 557  
E-mail : [florion.bregasi@moi.gov.al](mailto:florion.bregasi@moi.gov.al)

#### **ARMENIA / ARMENIE**

Mr Stepan BADALYAN, Director of the European Interregional Scientific and Educational Centre on Major Risk Management, 23 Nalbandyan Str., 0001 YEREVAN, Republic of Armenia  
Tel.: +374 10 54 49 92  
E-mail: [ecrmeurope@gmail.com](mailto:ecrmeurope@gmail.com)

#### **AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN**

Mr Jeyhun ISGANDARLI, Senior Adviser, Ministry of Emergency Situations, M. Mushvig str., 501<sup>st</sup> block, BAKU, Azerbaijan  
Tel. : +994 12 512 0430 Fax. : +994 12 512 0441  
E-mail: [jeyhun.isgandarli@fhn.gov.az](mailto:jeyhun.isgandarli@fhn.gov.az)

#### **BELGIUM / BELGIQUE**

Mme Monique BERNAERTS, Directeur Planification d'Urgence, Centre Gouvernemental de Coordination et de Crise, Rue Ducale, 53, B-1000 BRUXELLES  
Tel.: + 32 2 506 47 70 Fax.: +32 2 506 47 09  
E-mail: [monique.bernaerts@ibz.fgov.be](mailto:monique.bernaerts@ibz.fgov.be)

#### **BULGARIA / BULGARIE**

Ms Gloria STOYANOVA, Expert, DG Fire Safety and Civil Protection, Ministry of Interior, 171 A Pirotska Str., 1309 SOFIA, Bulgaria  
Tel.: + 359 2 960 10 293 Fax.: +359 2 960 10 316  
E-mail: [g.stoyanova@cp.government.bg](mailto:g.stoyanova@cp.government.bg)

#### **CROATIA / CROATIE**

Mr Damir CEMERIN, Deputy Commander of Civil Protection, Head of the Director's Office, Croatian National Protection and Rescue Directorate, Nehajska 5, 10000 ZAGREB, Republic of Croatia  
Tel. : +385 1 38 55 914 Fax. : +385 1 38 55 935  
E-mail: [damir.cemerin@duzs.hr](mailto:damir.cemerin@duzs.hr)

#### **CYPRUS / CHYPRE**

Mr George GEROSIMOU, Senior Civil Defence Officer, Cyprus Civil Defence, Eleftheriou Venizelou 91, 8021 PAPHOS, Cyprus  
Tel. : +357 2681 8470 Fax. : +357 2694 6374  
E-mail: [ggerosimou@cd.moi.gov.cy](mailto:ggerosimou@cd.moi.gov.cy)

#### **FRANCE**

M. Jacques FAYE, Chef du bureau de l'information préventive, de la coordination et de la prospective, Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, Arche de la Défense – Paroi Nord – 92055 LA DEFENSE CEDEX, France  
Tel. : 01 40 81 88 75 Fax. : 01 40 81 20 95  
E-mail : [jacques.faye@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jacques.faye@developpement-durable.gouv.fr)

M. Thierry HUBERT, Adjoint au Chef du service des risques naturels et hydrauliques, Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, Arche de la Défense - Paroi Nord - 92055 LA DEFENSE CEDEX, France

Tel. : 01 40 81 88 40 Fax. : 01 40 81 89 83  
E-mail: [thierry.hubert@developpement-durable.gouv.fr](mailto:thierry.hubert@developpement-durable.gouv.fr)

**GEORGIA / GEORGIE**

Mr Irakli MEGRELIDZE, Deputy Head of the Division of Mitigation Hydrometeorological Hazardous Events  
Ministry of Environmental Protection of Georgia – National Environmental Agency, 150 Agmashenebeli ave.  
0112, TBILISI, Georgia  
Tel. : +995 32 43 95 38  
E-mail: [ikakoo@hotmail.com](mailto:ikakoo@hotmail.com)

**GREECE / GRECE**

Mr Stephanos E. DRITSOS, Professor, ECPFE - European Centre on Prevention and Forecasting of Earthquakes,  
32, Xantou Street, ATHENS, GR- 15451  
Tel. : + 30 26 10 99 77 80 Fax. : + 30 26 10 99 65 75  
E-mail: [dritsos@upatras.gr](mailto:dritsos@upatras.gr)

**LUXEMBOURG**

M. Michel FEIDER, Directeur, Administration des Services de Secours, 1, rue Robert Stumper, L – 2557  
LUXEMBOURG  
Tel. : +352.49771-406 Fax. : +352.49771-771  
E-mail : [michel.feider@secours.etat.lu](mailto:michel.feider@secours.etat.lu)

**MOROCCO / MAROC**

M. Khalid EL BATTACHI, Vice-consul, Consulat Général du Royaume du Maroc à Strasbourg, 7 rue Erckmann-  
Chatrian, F - 67000 STRASBOURG  
Tel. : 03 88 35 23 09 Fax. : 03 88 35 68 51  
E-mail : [consumastras@noos.fr](mailto:consumastras@noos.fr)

**PRINCIPALITY OF MONACO / PRINCIPAUTE DE MONACO**

Lieutenant Colonel Tony VARO, Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Monaco, 11 avenue du Port, MC -  
98000 MONACO  
Tel. : +377 93 15 60 00 Fax. : +377 93 15 60 08  
E-mail : [tvaro@gouv.mc](mailto:tvaro@gouv.mc)

**ROMANIA / ROUMANIE**

Mme Oana ROGOVEANU, Adjointe au Représentant Permanent de la Roumanie auprès du Conseil de l'Europe,  
Villa Schlieff, 64 Allée de la Robertsau, F – 67000 STRASBOURG  
Tel. : +33 (0) 3 88 37 01 60 Fax. : +33 (0) 3 88 37 16 70  
E-mail: [oana.rogoveanu@gmail.com](mailto:oana.rogoveanu@gmail.com)

**RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE**

Ms Yulia ZHITINA, EMERCOM of Russia, Teatralniy proezd, 3, 109012 MOSCOW, Russian Federation  
Tel. : +7 (495) 626 35 16 Fax. : +7 (495) 624 84 10  
E-mail : [y.zhitina@gmail.com](mailto:y.zhitina@gmail.com)

**REPUBLIC OF SAN MARINO / REPUBLIQUE DE SAINT-MARIN**

Dr Giuseppe DERMO, Médecin, CEMEC - Centre Européen pour la Médecine des Catastrophes, Via Scialoja 1  
Cailungo, Rep di San Marino  
Tel. : + 378 994535-994600 Fax. : +378 903706  
Email : [cemec@iss.sm](mailto:cemec@iss.sm)

**REPUBLIC OF SERBIA / REPUBLIQUE DE SERBIE**

Mr Predrag MARIC, Assistant Minister of Interior and Head of Sector for Emergency Management, Sector for  
Emergency Management, Ministry of Interior, 101, Kneza Milosa Str., 11000 BELGRADE, Republic of Serbia  
Tel. : +381.11.3621.947 Fax. : +381.11.3621.947  
E-mail: [predrag.maric@mup.gov.rs](mailto:predrag.maric@mup.gov.rs) ; [radmila.randjelovic@mup.gov.rs](mailto:radmila.randjelovic@mup.gov.rs)

**SPAIN / ESPAGNE**

Mr Sergio VALDIVIA ESTRELLA, DG Proteccion Civil y Emergencias, Ministerio del Interior, c/ Quintiliano, 21 – 28002 MADRID, Spain  
Tel. : + 34 915 37 32 69 Fax : +34 915 62 89 24  
E-mail: [svaldivia@procivil.mir.es](mailto:svaldivia@procivil.mir.es)

**“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA” / “L’EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE”**

Mr Mihail GAREVSKI, Professor, Director of the Institute of Earthquake Engineering and Engineering Seismology, (IZIIS), Ss. Cyril and Methodius University, Salvador Aljende St. 73, POBox 101, 1000 SKOPJE, Former Yugoslav Republic of Macedonia  
Tel. : +389.2.310.77.01 / +389 2 310 77 02 Fax. : +389.2.311.21.63  
E-mail: [garevski@pluto.iziis.ukim.edu.mk](mailto:garevski@pluto.iziis.ukim.edu.mk)

**TURKEY / TURQUIE**

Mr Kaan AKLAR, Authorized Representative for EUR-OPA, Disaster and Emergency Management Presidency-Prime Minister’s Office-Republic of Turkey, Basbakanlik Afet ve Acil Durum Yonetimi Baskanligi Lodumlu, ANKARA, Turkey  
Tel. : + 90 312 287 26 80 / 13 28 Fax. : +90 312 287 38 51  
E-mail: [kaan.aklar@afad.gov.tr](mailto:kaan.aklar@afad.gov.tr)

**UKRAINE**

Mr Viktor POIARKOV, Executive Director of the European Centre of Technological Safety, TESEC, P.O.B. # 13, KYIV-110,03110, Ukraine  
Tel. : +38.050.312.40.24 / +380.44.332.59.05 Fax. : +380.44.270.85.90  
E-mail: [poyarkov@i.kiev.ua](mailto:poyarkov@i.kiev.ua)

**INTERNATIONAL ORGANISATIONS / ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

**UNESCO – UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION / ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L’EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

M. Badaoui ROUHBAN, Directeur, Section de la prévention des catastrophes, UNESCO, 1 rue Miollis, 75732 PARIS Cedex 15, France  
Tel. : + 33 1 45 68 41 20 Fax. : + 33 1 45 68 58 21  
E-mail: [b.rouhban@unesco.org](mailto:b.rouhban@unesco.org)

**UNITED NATIONS : I.S.D.R.- INTERNATIONAL STRATEGY FOR DISASTER REDUCTION / NATIONS UNIES : I.S.D.R. - STRATEGIE INTERNATIONALE DE LA PREVENTION DES CATASTROPHES**

Mr Demetrio INNOCENTI, Associate Programme Officer, UNISDR, Rue Montoyer 14, 1000 BRUSSELS, Belgium  
Tel.: +32 (0) 22 902 587 Fax. : + 32 (0) 22 904 950  
E-mail: [innocenti@un.org](mailto:innocenti@un.org)

**OBSERVERS / OBSERVATEURS**

**AFPCN - FRENCH ASSOCIATION FOR THE PREVENTION OF NATURAL DISASTERS / ASSOCIATION FRANÇAISE POUR LA PREVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES**

M. René FEUNTEUN, Ingenieur en chef honoraire des Travaux Publics de l'Etat (TPE), 19, avenue du Maine, F – 75015 PARIS  
Tel. : +33 (0) 1 45 45 57 01 Fax. : +33 (0) 1 42 19 14 79/14 63  
E-mail : [Rf.k@orange.fr](mailto:Rf.k@orange.fr)

**SWITZERLAND / SUISSE**

Mr Andreas SCHIESS, Policy Coordinator Civil Emergency Planning, Deputy Head of Multilateral Affairs Division, Humanitarian Aid Department, SDC Swiss Agency for Development and Cooperation, Sägestrasse 77, 3003 BERN, Switzerland

Tel. : +41 31 322 36 64 Fax. : +41 31 324 16 94  
E-Mail: [andreas.schiess@deza.admin.ch](mailto:andreas.schiess@deza.admin.ch)

## COUNCIL OF EUROPE / CONSEIL DE L'EUROPE

### **CEB - SECRETARIAT OF THE PARTIAL AGREEMENT ON THE COUNCIL OF EUROPE DEVELOPMENT BANK / SECRETARIAT DE L'ACCORD PARTIEL DE LA BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Mr Alessandro MANCINI, Project Coordinator, F – 67075 STRASBOURG CEDEX  
Tel. : +33 (0) 88 41 22 65 Fax. : +33 (0) 3 88 41 27 03  
E-mail : [alessandro.mancini@coe.int](mailto:alessandro.mancini@coe.int)

### **EXECUTIVE SECRETARIAT OF THE EUR-OPA MAJOR HAZARDS AGREEMENT / SECRETARIAT EXECUTIF DE L'ACCORD EUR-OPA RISQUES MAJEURS**

M. Eladio FERNANDEZ-GALIANO, Secrétaire Exécutif / Executive Secretary  
Tel. : +33.3.88.41.2259 Fax. : +33.3.88.41.2787  
E-mail : [eladio.fernandez-galiano@coe.int](mailto:eladio.fernandez-galiano@coe.int)

M. Francesc PLA, Adjoint au Secrétaire Exécutif / Deputy to the Executive Secretary  
Tel. : +33.3.90.21.4930 Fax. : +33.3.88.41.2787  
E-mail : [francesc.pla@coe.int](mailto:francesc.pla@coe.int)

Mme Linda ROLLIN, Tel. : +33 3 88 41 2937 Fax. : +33 3 88 41 2787  
E-mail : [linda.rollin@coe.int](mailto:linda.rollin@coe.int)

Mlle Tania BRAULIO, Tel. : +33 3 88 41 3027 Fax. : +33 3 88 41 2787  
E-mail : [tania.braulio@coe.int](mailto:tania.braulio@coe.int)

## INTERPRETERS / INTERPRETES

Anne FORDER - [anneforder@gmail.com](mailto:anneforder@gmail.com)  
Luke TILDEN - [luke.tilden@coe.int](mailto:luke.tilden@coe.int)  
Christine MARTEAU - [christinemartea@hotmail.com](mailto:christinemartea@hotmail.com)  
Ludovic MARTIN - [ludovic.lumartin@gmail.com](mailto:ludovic.lumartin@gmail.com)  
George A. PEROUANSKY - [yurapero@web.de](mailto:yurapero@web.de)  
Youri SOUVOROF - [souvorof@noos.fr](mailto:souvorof@noos.fr)

## APOLOGISED FOR ABSENCE/ EXCUSES

### **BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE**

Mr Milivoje POPOVIC, Ministry of Security bh, TRG BIH 1, SARAJEVO, Bosnia and Herzegovina  
Tel. : +387 33 492 729 / Fax.: +387 33 492 795  
E-mail: [milivoje.popovic@msb.gov.ba](mailto:milivoje.popovic@msb.gov.ba)

### **CERG - EUROPEAN CENTRE FOR SEISMIC AND GEOMORPHOLOGICAL HAZARDS (STRASBOURG, FRANCE)/ CENTRE EUROPEEN SUR LES RISQUES SISMIQUES ET GEOMORPHOLOGIQUES (STRASBOURG, FRANCE)**

M. Jean-Philippe MALET, CERG, 3 rue de l'Argonne, F – 67083 STRASBOURG CEDEX, France  
Tel. : +33 (0) 390 240 911 Fax.: +33 (0) 390 240 900  
E-mail : [jeanphilippe.malet@eost.u-strasbg.fr](mailto:jeanphilippe.malet@eost.u-strasbg.fr)

### **EUROPEAN FORUM FOR LOCAL AND REGIONAL DISASTER MANAGEMENT / FORUM EUROPEEN POUR LA GESTION DES CATASTROPHES AU NIVEAU LOCAL ET REGIONAL**

Mr Jan MANS, President, European Forum for Local and Regional Disaster Management, Herdenkingsplein 25 D, NL – 6211 PX MAASTRICHT  
Tel. : +31.6.387.59.603  
E-mail: [janmans@home.nl](mailto:janmans@home.nl)

Mr Harrie JEURISSEN, Secretary General, European Forum for Local and Regional Disaster Management, Herdenkingsplein 25 D, NL – 6211 PX MAASTRICHT  
Tel. : +31.6.518.405.36  
E-mail: [harrie.jeurissen@hotmail.com](mailto:harrie.jeurissen@hotmail.com)

**FRANCE**

Monsieur le Colonel Philippe NARDIN, Chef de la Mission des Relations Internationales, Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles, Ministère de l'intérieur, 87-95 quai du Docteur Dervaux, F – 92600 ASNIERES SUR SEINE  
Tel. : +33 1 56 04 76 71 / 75 58 Fax. : +33 1 56 04 76 63 / 75 62  
E-mail: [philippe.nardin@interieur.gouv.fr](mailto:philippe.nardin@interieur.gouv.fr)

**HOLY SEE / SAINT SIEGE**

Mgr Aldo GIORDANO, Observateur Permanent, Mission Permanente du Saint-Siège auprès du Conseil de l'Europe, 2, rue Le Nôtre, 67000 STRASBOURG, France  
Tel. : 03 88 35 02 44 Fax. : 03 88 24 78 05  
E-mail : [saint.siege.strg@wanadoo.fr](mailto:saint.siege.strg@wanadoo.fr)

**LEBANON / LIBAN**

M. Alexandre SURSOCK, Directeur, Centre de Recherches Géophysiques, Conseil National de la Recherche Scientifique, BP 16-5432, Achrafyeh 1100-2040, BEYROUTH, Liban  
Tel.: +9614-981885 Fax.:+9614-981886  
Email : [asursock@cnrs.edu.lb](mailto:asursock@cnrs.edu.lb); [asursock@wise.net.lb](mailto:asursock@wise.net.lb)

**MOROCCO / MAROC**

M. Mehdi CHALABI, Directeur de la Surveillance et de la Prévention des Risques, Département de l'Environnement, Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement, 9, avenue Al Araar, Secteur 16, Hay Riad, RABAT, Maroc  
Tel. : +212 5 37 57 66 46 Fax. : +212 5 37 57 66 45  
E-mail : [chalabi@environnement.gov.ma](mailto:chalabi@environnement.gov.ma)

**SWEDEN / SUEDE**

Ms Mette LINDAHL OLSSON, Head of the Section, Risk and Vulnerability Reduction Department, Swedish Civil Contingencies Agency,  
S-651 80 KARLSTAD  
Email: [mette.lindahl-olsson@msb.se](mailto:mette.lindahl-olsson@msb.se)



### **ANNEXE 3**

#### **Décision sur l'utilisation du budget opérationnel de l'Accord Européen et Méditerranéen sur les Risques Majeurs (EUR-OPA)**

Le Comité des Correspondants Permanents de l'Accord Européen et Méditerranéen des Risques Majeurs (EUR-OPA)

*Souhaitant améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources de l'Accord ;*

*Reconnaissant le bon travail du réseau des Centres spécialisés de l'Accord comme aspect fondamental de l'action de l'Accord ;*

*Visant à améliorer la cohérence du réseau des Centres, la visibilité de leur travail technique et de sa consistance avec les priorités fixées par la session ministérielle de 2010;*

*Désirant améliorer la synergie de l'action entre les Centres et le Comité des Correspondants Permanents ;*

*Reconnaissant que la transparence et l'efficacité dans l'utilisation des moyens budgétaires de l'Accord est une voie importante, mais pas la seule, pour atteindre ces objectifs ;*

*Prenant note des observations et des suggestions faites par l'Audit du Conseil de l'Europe sur l'utilisation des ressources budgétaires de l'Accord ;*

*Souhaitant s'aligner avec la pratique budgétaire bi-annuelle applicable maintenant à l'ensemble du Conseil de l'Europe;*

CHARGE le Secrétariat exécutif et le Bureau du Comité d'appliquer les critères suivants dans l'utilisation du budget opérationnel de l'Accord :

1. Les fonds opérationnels serviront au financement des activités suivantes:
  - A. les réunions statutaires de l'Accord ;
  - B. les groupes de travail créés par le Comité des Correspondants Permanents pour des missions spécifiques<sup>1</sup>;
  - C. les séminaires organisés par le Secrétariat exécutif en réponse à des préoccupations ou à des décisions spécifiques du Comité des Correspondants Permanents ;
  - D. les activités menées en coopération avec d'autres organisations internationales pour répondre à des préoccupations spécifiques du Comité des Correspondants Permanents<sup>2</sup> ;
  - E. les paiements des services fournis par les centres spécialisés participant au Système d'Alerte Européen<sup>3</sup> ;
  - F. Audit de la qualité scientifique et de la bonne gestion budgétaire des Centres spécialisés ;
  - G. les activités (études, projets, séminaires, formations, publications, etc..) réalisées par les Centres spécialisés ou par certains gouvernements (de préférence en collaboration avec les Centres et en leur apportant des moyens supplémentaires) des Etats membres de l'Accord ;
2. Le Bureau supervisera la mise en œuvre du programme d'activités avec, si nécessaire, l'appui du Président de la réunion des Directeurs de Centres spécialisés et d'autres experts que le Président souhaitera nommer. Le Secrétariat exécutif présentera des propositions à la première réunion de

---

<sup>1</sup> comme les groupes de travail existants sur l'éducation, l'ethnicité et la résilience, le patrimoine culturel et les risques naturels, la vulnérabilité, etc..

<sup>2</sup> telles que la participation au Forum européen pour la réduction des risques de catastrophes (EFDRR) avec l'ISDR ou dans le Partenariat pour l'environnement et la réduction des risques de catastrophes (PEDRR), ou avec la Fédération européenne des associations de psychologues, etc..

<sup>3</sup> comme le système EXTREMUM du ECNTRM, Moscou, ou les alertes du CSEM, Paris

l'année du Bureau. Ces propositions seront présentées annuellement, mais couvriront un cycle de deux ans qui débutera en 2012.

3. Le Bureau et le Secrétariat exécutif s'appuieront sur les lignes directrices suivantes dans le choix des activités proposées sous le point G) ci-dessus:
  1. l'activité/projet est conforme aux priorités énoncées dans le Plan à moyen terme et fixées par le Comité des Correspondants Permanents pour la période biennale concernée.
  2. l'activité/projet a une application claire et immédiate pour augmenter la résilience des populations exposées à un risque, ou pour améliorer les réactions dans une situation de crise et est conforme aux besoins spécifiques d'un état partie de l'Accord;
  3. l'activité/projet a une véritable dimension européenne et méditerranéenne et, pour les activités/projets qui ont un caractère foncièrement national, leurs conclusions peuvent être exploitées par d'autres Etats, présentant un intérêt en tant que projets pilotes ;
  4. l'activité/projet est présenté par deux Centres spécialisés ou davantage, ou en collaboration avec d'autres Centres aux compétences reconnues;
  5. d'autres Centre(s) partenaires ou Gouvernement(s) impliqués apportent des ressources supplémentaires et du savoir-faire à l'activité/projet;
  6. l'activité/projet est de nature transversale, pluridisciplinaire, c'est-à-dire qu'il couvre plusieurs risques ou qu'il est développé dans différents états;
  7. l'activité/projet a des résultats clairs avec des synthèses des conclusions dans au moins une des deux langues officielles de l'Accord partiel qui peuvent être publiés par celui-ci ou toute autre source appropriée;
  8. l'activité/projet est scientifiquement ou techniquement fondé, novateur et d'une grande portée;
  9. l'activité/projet est développé sur deux ans ou davantage<sup>4</sup>;
  10. l'activité/projet contribue au développement de nouvelles synergies entre les Centres spécialisés au sein du réseau de l'Accord;
  11. l'activité/projet vise à analyser "l'état de la technique" dans un des secteurs de la réduction des risques de catastrophes afin de proposer de nouvelles pistes en matière de recherche et d'action;
  12. l'activité/projet fait intervenir des partenaires du secteur privé qui financent une partie de l'activité/projet.

***Les critères cités ci-dessus seront évalués positivement lors de l'appréciation des activités/projets présentés mais leur non respect ne doit pas s'entendre comme un critère d'exclusion.***

---

<sup>4</sup> Ce point n'a pas pour but d'exclure des Activités/Projets qui peuvent être développée(s) durant une année budgétaire

## Annexe 1 à la Décision

### **Quelques thèmes ayant un intérêt particulier pour le Comité des Correspondants Permanents pour l'exercice biennal 2012-2013**

- Réduction de la vulnérabilité (amélioration de la résilience, cartographie des risques, amélioration de la résilience de l'environnement et des aménagements, adaptation au changement climatique, etc...)
- Gouvernance des risques (intégration des différents aspects et acteurs de la prévention et de la réaction, création de plateformes nationales, etc..)
- Sensibilisation et meilleure préparation des populations et des sauveteurs aux situations d'urgence, bâtir une culture de réduction des risques.
- Les séismes et leur prévention. Identification des secteurs ou des constructions présentant des risques, préparation aux événements, etc...
- Patrimoine culturel et risque (protection de destinations, d'édifices ou de collections culturelles, d'éléments du patrimoine mondial, de sites historiques).

## Annexe 2 à la Décision

### **Améliorer le travail et l'efficacité de l'Accord, notamment par une harmonisation des activités du réseau des Centres spécialisés avec le nouveau Plan à Moyen Terme 2011-2015**

#### **1. Introduction**

La Session ministérielle de l'Accord, organisée en septembre 2010 à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie), a adopté le nouveau Plan à Moyen Terme 2011-2015 (voir AP/CAT (2010) 5rev2).

Lors de la précédente réunion des Correspondants permanents à Paris (printemps 2010), plusieurs Etats ont insisté pour obtenir une synthèse complète des activités de l'Accord depuis la Réunion ministérielle précédente de l'Accord, en 2006 à Marrakech (Maroc).

A la réunion des Correspondants permanents qui s'est tenue à Saint-Pétersbourg, le Secrétariat a présenté un document synoptique reprenant tous les programmes et activités menés au cours des 4 dernières années (document AP/CAT (2010) 21) et une brochure résumant la mission, la portée et le travail technique de l'Accord, ainsi que les synergies de ce dernier avec d'autres processus et organismes internationaux du domaine de la réduction des risques de catastrophes.

Cette synthèse et le plan à moyen terme ont fait ressortir la nécessité d'examiner, à une réunion ultérieure, les méthodes de travail de l'Accord et, plus particulièrement, celles du réseau de centres spécialisés afin de conformer l'ensemble du travail de l'Accord aux priorités fixées, d'améliorer la visibilité de l'action de l'Accord et de créer de nouvelles synergies entre les différents centres spécialisés..

Afin d'analyser les méthodes de travail de l'Accord, le Secrétariat exécutif a créé, à la demande du président et des vice-présidents de l'Accord, un petit groupe de travail qui s'est réuni deux fois à Paris (le 17 février et le 10 mars 2011), pour formuler des propositions précises destinées à être soumises à la réunion que le Comité des correspondants permanents tiendra au mois d'avril.

Le Groupe a réuni des Correspondants permanents (des gouvernements de la France, de la Croatie et de la Belgique), des directeurs de centres (de l'Arménie, de l'Ukraine et du Maroc) le président de la réunion des directeurs, les présidents des commissions du programme et de l'audit, ainsi que le Secrétaire exécutif et le Secrétaire exécutif adjoint. Le choix des participants visait à favoriser l'expression d'un éventail très divers d'avis et à réunir des personnes bien informées sur le fonctionnement des centres spécialisés.

Au cours des discussions du groupe de travail, de nombreuses idées et suggestions ont été exprimées. La plupart d'entre elles ont été reprises au point 3) ci-dessus, qui résulte d'une réflexion collective.

La principale conclusion est que, bien que les méthodes de travail actuelles et la répartition des financements aux diverses activités (qui résulte d'une évolution complexe de l'Accord au fil des années) ne soient pas dénuées de fondement, il est nécessaire de procéder à un changement progressif afin d'améliorer la transparence, la responsabilité, l'efficacité dans l'utilisation des ressources, la visibilité des résultats et une meilleure cohérence avec les objectifs et les priorités de l'Accord ainsi qu'avec les besoins de ses Etats membres.

Les Centres ont joué un rôle essentiel dans le développement de l'Accord et dans son action pour la réduction des risques, mais il faut mieux planifier leurs activités, améliorer les synergies entre eux, éviter de disperser les moyens et consacrer plus d'efforts à la diffusion des résultats. Le système de petites allocations fixes aux Centres ne se justifie plus parce que les moyens sont de plus en plus dispersés et sont détachés des résultats. Une concentration des ressources permettrait d'unir les forces avec les autres Centres d'expertise, les gouvernements intéressés par le développement de certains programmes et, le cas échéant, le secteur privé.

Le groupe de travail a invité le Secrétariat exécutif à présenter ces nouvelles idées et a invité toutes les structures de l'Accord à les appliquer dans leur domaine de compétence (y compris le Comité des correspondants permanents, son Bureau, les centres spécialisés, la réunion des directeurs et le Secrétariat exécutif).

Le groupe de travail a estimé utile de présenter au Comité des correspondants permanents, pour examen et approbation éventuelle, un *“Projet de décision sur l'utilisation du budget opérationnel de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA)”* en suggérant que, même s'il n'est pas possible de résoudre tous les problèmes par des règles claires en matière d'utilisation des ressources budgétaires de l'Accord, la proposition soumise peut contribuer à l'objectif d'améliorer les méthodes de travail.

Le projet de décision présente quelques critères permettant d'évaluer les projets soumis par les Centres (point G). Il ne s'agit pas de critères exclusifs, au sens qu'il ne convient pas de financer un projet s'il ne répond pas à tous les critères, mais plutôt comme des points positifs à prendre en compte dans une évaluation. Le groupe suggère également que le Comité des correspondants permanents mette l'accent sur un certain nombre de domaines pour chacune des périodes bisannuelles, et fasse quelques propositions pour la période 2012-2013.

Le Secrétariat exécutif a présenté les principales conclusions du groupe de travail à la réunion des Directeurs de Centres spécialisés, qui étaient dans l'ensemble favorables aux nouvelles méthodes proposées, comprenant que l'évolution des missions des Centres appellent de tels changements.

## **2. Méthodes de travail actuelles de l'Accord**

Les méthodes de travail actuelles de l'Accord sont le fruit d'une histoire complexe au cours de laquelle les centres spécialisés ont joué un rôle déterminant en encourageant les gouvernements à adhérer à l'Accord, à une époque où un réseau relativement réduit de Centres se partageait, comparativement, un financement nettement plus élevé de l'Accord. Le réseau de centres était conçu pour réunir des compétences dans de

nombreux domaines différents, et l'Accord était considéré comme une des principales sources de financement.

Fondamentalement, les différents rôles des organismes de l'Accord se répartissent comme suit:

- un Comité gouvernemental de correspondants permanents qui donnent une direction politique et supervise (avec l'assistance de son Bureau) la mise en oeuvre des priorités fixées par les Sessions ministérielles;
- un réseau de centres spécialisés qui formule des propositions d'activités scientifiques, techniques, de formation ou de sensibilisation dans le domaine de la réduction des risques de catastrophes;
- un Secrétariat exécutif qui travaille pour les deux instances, met directement en oeuvre une partie du programme d'activités en organisant des groupes de travail, participe à d'autres activités menées en coopération avec d'autres organisations internationales, supervise et suit de très près la mise en oeuvre, les comptes budgétaires et les résultats des travaux des Centres (avec l'aide de la commission de l'audit et, selon les besoins, du Président du comité du programme).

Le Secrétariat exécutif tient à jour un site internet, veille à ce que toutes les procédures respectent les règles du Conseil de l'Europe et a capacité à proposer de nouvelles activités à soumettre au Comité des correspondants permanents.

Les contributions des gouvernements sont approuvées annuellement par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et servent à financer le personnel, l'organisation des réunions statutaires, les déplacements du Secrétariat exécutif et de certains experts gouvernementaux ou directeurs, les activités d'audit, la maintenance du Système européen d'alerte et d'EXTREMUM (financés que partiellement par l'Accord); à cela s'ajoute un "budget opérationnel" plus spécifiquement orienté sur des actions.

Le budget opérationnel est actuellement réparti en deux parts à peu près égales:

- l'une qui correspond aux "dotations fixes" (relativement modestes) de 21 Centres (sur les 27 que compte le réseau);
- l'autre qui finance les "programmes coordonnés", qui sont des activités ou des projets menés par un ou plusieurs Centres (le plus souvent un seul).

Les dotations financent le fonctionnement des Centres ou de leurs organes directeurs, les déplacements des directeurs, les réunions et les autres activités techniques ou scientifiques relevant du domaine de compétences de chaque Centre. Les fonds des programmes coordonnés financent les groupes d'experts organisés par le Secrétariat exécutif, la collaboration avec d'autres organisations (par exemple, la promotion des plateformes nationales pour la réduction des risques de catastrophes, la participation à des opérations telles que le partenariat pour l'environnement et la réduction des risques de catastrophes, la formation de psychologues destinées à intervenir après les catastrophes, etc.) et des activités et des projets présentés par les Centres.

Les propositions sont soumises chaque année au Secrétariat exécutif, examinées du point de vue de leur validité scientifique, technique et budgétaire, soumises au Bureau du Comité des correspondants permanents pour commentaires et, quand elles sont approuvées, mis en oeuvre par les Centres avec le soutien et sous la supervision du Secrétariat exécutif.

### **3. Quelques idées pour améliorer les méthodes de travail**

#### ***a) Faire correspondre les besoins des pays aux priorités***

Le système actuel ne garantit pas assez la conformité des activités des Centres aux priorités de la Session ministérielle - ni aux besoins spécifiques identifiés par les gouvernements -, surtout dans l'utilisation des dotations. Même si la plupart des directeurs de Centre s'efforcent de jouer le jeu et, dans leur domaine de compétence, de respecter les priorités fixées, d'autres considérations prennent parfois le dessus. Le Secrétariat exécutif s'efforce d'influencer les propositions par un dialogue constant avec les Centres, mais il est aussi freiné par la modestie des montants versés, qui ne lui donne pas de position de force dans les négociations.

Malgré la modestie des sommes versées, la plupart des directeurs trouvent que leur intégration dans le réseau des Centres spécialisés leur apporte deux avantages importants (indépendamment des ressources): le premier réside dans la désignation comme "Centre Européen et Méditerranéen", associé à une organisation internationale comme le Conseil de l'Europe, et l'autre est la participation à un réseau d'expertise en matière de réduction des risques de catastrophes qui offre des contacts intéressants dans de nombreux domaines de compétence et avec de nombreux pays différents.

Il est proposé de faire cesser les "dotations" (qui sont désormais trop dispersées et peu pertinentes parce que basées principalement sur des justifications géographiques) pour concentrer tous les moyens sur des "programmes coordonnés" comprenant des activités et des projets qui seront évalués en fonction de leur conformité aux priorités fixées par l'Accord ou aux besoins et intérêts spécifiques des Etats membres.

### ***b) Augmenter la dimension européenne et méditerranéenne des projets***

L'éparpillement actuel des ressources ne contribue pas au développement d'un travail transversal significatif entre plusieurs Centres, même si leur travail porte sur les mêmes thèmes ou risques. Plusieurs Centres peuvent organiser des projets communs autour de certains aspects de la réduction des risques, mais ils n'ont pas encore manifesté beaucoup d'intérêt en ce sens parce qu'il est difficile de mener un projet en commun. A l'évidence, il s'agit d'un aspect qui peut, et doit, changer.

Il est suggéré que les projets communs présentés conjointement par un petit nombre de Centres (même si, à un stade ultérieur, chacun de ces centres pourra se charger d'une partie du projet commun) peuvent être considérés comme une valeur ajoutée pour les résultats et la cohérence du réseau de Centres, et donc être examinés sous un jour favorable. De tels projets nécessitant un financement plus conséquent, ils ont aussi plus de chances d'attirer des fonds supplémentaires (de la part des gouvernements ou d'autres sources). Bien évidemment, cela n'empêche pas certains Centres de continuer à soumettre des projets dans des domaines très spécifiques (qu'ils sont peut-être les seuls à traiter au sein du réseau), à condition que leur valeur ajoutée internationale soit manifeste.

Les Centres pourraient également soumettre davantage de projets ayant une dimension européenne et méditerranéenne (c'est-à-dire ne pas être de nature purement locale ou nationale). La cartographie d'un certain risque dans un pays de l'Accord peut, par exemple, être utile pour le pays concerné, mais présenter peu d'intérêt pour les autres Etats, à moins que la méthodologie appliquée soit novatrice et « exportable ». Il est également suggéré que les projets couvrant plusieurs pays ou risques, ou ayant un caractère pluridisciplinaire, devraient mériter un examen plus attentif. Un projet concernant plusieurs Etats pourrait plus facilement trouver des fonds supplémentaires et contribuer à la cohérence du réseau.

### ***c) Améliorer la planification et attirer des ressources et des compétences extérieures***

Beaucoup de projets ou d'activités présentent l'inconvénient d'avoir été développés sur une courte période et de ne pas faire ressortir clairement leur impact en matière de réduction des risques de catastrophes. Parfois des activités contribuent à la cohérence et à la communication dans les réseaux d'experts existants qui mènent des travaux sur un type de risques particulier; il est alors beaucoup plus facile de constater, d'année en année, l'orientation des recherches vers des domaines pertinents pour la réduction des risques.

Ce problème n'est pas propre à l'Accord. Le Conseil de l'Europe a constaté que les "programmes annuels" résultant du calendrier budgétaire de l'Organisation (qui déclare que les budgets sont votés chaque année) peuvent devenir un problème du fait du manque de continuité dans l'action. En 2011, le Conseil de l'Europe a décidé de passer à un système de budget sur deux ans dès l'exercice 2012-2013 (même si, d'un point de vue formel, les budgets continueront d'être approuvés annuellement) afin d'améliorer la planification et la réalisation des activités.

Il est suggéré que l'Accord EUR-OPA adopte aussi une budgetisation sur deux ans et que les projets et les activités des Centres soient également présentés en vue d'être menés sur deux années ou plus, si cela paraît réalisable. Les projets pourraient ainsi développer leurs activités en plusieurs phases, améliorer leur planification et leur mise en oeuvre, et permettre une prévision des résultats aux diverses étapes de chaque activité. Il est également recommandé que les projets menés sur plusieurs années fassent l'objet de rapports

annuels pour faciliter le suivi des activités par le Secrétariat exécutif et le Comité des correspondants permanents.

Un allongement de la durée des projets ou activités devrait également faciliter la recherche de financements supplémentaires (auprès des gouvernements et d'autres sources) et l'implication d'autres partenaires (par exemple d'autres centres d'expertise technique – pas nécessairement du réseau des Centres spécialisés). Les maigres moyens de l'Accord pourraient ainsi être complétés par d'autres sources, ce qui donnerait plus de corps et d'importance aux projets, ces derniers pouvant alors attirer davantage de donateurs potentiels. Il est suggéré que les Centres recherchent des partenaires extérieurs, y compris des organismes gouvernementaux, et les contactent pour leur présenter des activités plus substantielles et, si possible, mieux financées.

Il est également suggéré de procéder à une évaluation de l'évolution des activités des Centres ces dernières années, et d'estimer si les Centres et leurs orientations générales correspondent toujours aux besoins de l'Accord ainsi qu'aux priorités fixées par le Plan d'action à moyen terme 2011-2015, afin d'ensuite formuler des recommandations appropriées. Dans ce contexte, il serait également utile de demander aux Centres s'ils pensent que leur intégration à l'Accord présente un avantage et, aux Etats parties à l'Accord, quel est l'intérêt de la contribution des Centres pour les travaux et les priorités de l'Accord.

#### ***d) Améliorer la présentation des résultats et la visibilité***

Actuellement, il est difficile de déterminer clairement quel est le résultat de certains projets et activités réalisés dans le cadre de l'Accord. Le Secrétariat exécutif réalise certes un résumé de chaque projet et le présente au Comité des correspondants permanents sous la forme de documents de synthèse, mais cela ne semble pas suffire pour garantir la clarté. Il est suggéré de veiller à ce que les projets et activités aboutissent à des résultats mieux définis, et d'harmoniser leur présentation afin d'aider les gouvernements à se faire une meilleure idée des activités menées.

Actuellement, l'Accord souffre notamment du fait que les informations sur les travaux très intéressants que réalisent les Centres dans leurs différents domaines d'expertise sont disséminées dans de nombreuses publications différentes, dont certaines sont imprimées par les Centres ou par le Conseil de l'Europe, et d'autres ne sont publiés que sur Internet ou diffusées auprès de la communauté scientifique ou dans des conférences spécialisées où n'assistent pas nécessairement les techniciens des gouvernements. Par conséquent, les gouvernements n'ont pas une bonne visibilité ni de retour d'informations concernant l'argent investi dans les projets, créant ainsi une certaine opacité et faisant perdre de nombreuses bonnes occasions d'améliorer l'utilité des travaux réalisés ainsi que l'image de l'Accord.

Il est suggéré que les projets et les activités réalisées dans le cadre de l'Accord soient publiés à la fois sur le site Internet de l'Accord et, le cas échéant, sur celui des Centres. Il serait également utile de prévoir, dans le budget des projets, un peu d'argent pour la traduction de synthèses des conclusions dans les deux langues officielles de l'Accord, et de les demander aux directeurs de projets.

#### ***e) Promouvoir la communication entre les Correspondants permanents et les Centres spécialisés***

La communication entre les Centres et le Comité des correspondants permanents est actuellement assez bonne, mais pourrait encore être améliorée. Les mécanismes de communication existants sont les suivants:

- au moins un tiers des Etats membres de l'Accord sont régulièrement représentés au sein du Comité des correspondants permanents par des directeurs de Centres;
- à chaque réunion du Comité des correspondants permanents, les activités d'un ou de deux Centres spécialisés sont présentées par leur directeur;
- le Président de la réunion des Directeurs de Centres est systématiquement invité aux réunions des Correspondants permanents;
- au cours des six dernières années, une réunion des directeurs et deux séminaires (qui ont principalement réuni des directeurs) ont été organisés parallèlement à la réunion du Comité des correspondants permanents;
- l'avancement des travaux des Centres est présenté au moins une fois par an au Comité des correspondants permanents.

Le Secrétariat exécutif est donc invité à faire participer davantage de directeurs et de Correspondants permanents dans les groupes de travail existants. Il est également suggéré de privilégier les réunions organisées parallèlement à celle des deux organes, et de demander aux Correspondants permanents et aux directeurs de Centres de se concerter plus souvent au niveau national.

Toujours au plan national, il est suggéré que les gouvernements et les directeurs de Centres intensifient leurs efforts de communication et se tiennent respectivement informés de leurs actions et leurs priorités, afin que les contacts entre certains Centres et leurs autorités gouvernementales ne reposent pas nécessairement sur des réunions organisées dans le cadre de l'Accord, mais plutôt sur une communication plus rapide et directe. Il est également suggéré que les Centres se tiennent informés et participent, selon les besoins, aux activités des plateformes nationales pour la réduction des risques de catastrophes (quand elles existent) afin de pouvoir proposer leur expertise technique et tirer parti de l'approche pluridisciplinaire des plateformes nationales.

#### ***f) Maintenir la flexibilité dans l'application des critères***

Les suggestions ci-dessus visent à améliorer la qualité et la cohérence dans le travail des Centres, et à intégrer plus efficacement dans leurs activités les priorités définies par les gouvernements. Elles n'ont pas pour but d'écartier les activités de certains Centres, et il faudra donc appliquer ces orientations avec souplesse en s'efforçant d'induire progressivement des changements d'orientation sans décourager la participation des Centres au sein de l'Accord.

Il est suggéré que tant le Secrétariat exécutif que le Bureau appliquent les règles d'une manière flexible, afin que les Centres aient le temps de s'adapter, de trouver de nouveaux partenaires techniques capables de les aider à entreprendre des projets plus cohérents et plus ambitieux tout en cherchant des sources de financement complémentaires. Il est suggéré que les décisions du Comité des correspondants permanents soient immédiatement communiquées aux Centres et au Secrétariat exécutif et, selon les besoins, aux gouvernements nationaux, afin d'expliquer les nouvelles orientations. Un effort spécial de communication sera demandé au Secrétariat exécutif.

#### **4. Suggestions découlant de l'audit interne du Conseil de l'Europe**

S'agissant des dotations en faveur des Centres décidées par EUR-OPA pour des initiatives spécifiques, l'audit du Conseil de l'Europe reconnaît que l'absence de procédures et critères formels dans l'attribution des dotations constitue un problème qui appelle une solution, même s'il est atténué par une pratique habituelle bien rodée (octroi de fonds au réseau de Centres, rapports sur les dépenses et factures exigés par le Secrétariat exécutif, et rôle positif de la commission de l'audit) et par le montant relativement modeste des dotations.

L'audit recommande de maintenir une certaine flexibilité dans le processus d'octroi des fonds et d'officialiser les critères d'attribution. L'audit suggère d'adopter des règles fixant les critères de financement de certains projets ou Centres. Les montants concernés étant relativement faibles, il ne recommande pas de créer une commission spécifique chargée de leur attribution, mais de mieux définir les critères pour les demandes (date limite de présentation des projets, définition plus précise des responsabilités dans les rôles du Secrétariat exécutif et du Comité des correspondants permanents).

L'audit recommande de remplacer le système des dotations aux Centres par un mécanisme finançant uniquement les projets, afin que l'argent serve exclusivement aux activités et ne constitue plus une participation aux frais de fonctionnement des Centres.

Sur un plan plus stratégique, l'audit suggère d'éviter la dispersion actuelle des projets et de les concentrer sur un petit nombre de questions prioritaires pour l'Accord, afin de permettre à ce dernier de mieux aligner les activités et les projets sur les priorités politiques du Conseil de l'Europe en matière de réduction des risques de catastrophes.



## Annexe 4

### **Avis du Bureau du Comité des Correspondants Permanents de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA) sur la Recommandation 298 (2010) du Congrès sur *“Les villes côtières face aux menaces de la mer”***

Le Bureau de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs :

1. Se félicite de l'intérêt constant du Congrès pour la lutte contre les impacts du changement climatique sur la vulnérabilité des citoyens d'Europe, et notamment des personnes les plus exposées à une élévation du niveau des mers et à l'inondation des zones littorales.
2. Note que le changement climatique augmente la vulnérabilité des villes et communes d'Europe aux risques côtiers et marins en raison de l'effet combiné de facteurs tels que la dégradation de l'environnement, l'érosion, la forte densité de peuplement des zones littorales, l'élévation du niveau des mers et la multiplication des phénomènes extrêmes.
3. Note qu'il faut faire face à ces changements par un recours à des politiques solides et bien financées de réduction des risques, en veillant tout particulièrement à la conception des politiques d'adaptation au changement climatique dans les zones littorales et à l'amélioration de la gestion des risques, notamment grâce à une plus grande synergie entre les autorités centrales, locales et régionales.
4. Note que les autorités locales et régionales ont d'importantes compétences, en particulier en matière d'aménagement du territoire, qui leur permettent d'améliorer la résilience des villes et communes du littoral aux catastrophes naturelles, et les appelle à les exercer d'une manière responsable, en refusant notamment les projets immobiliers dans les secteurs du littoral exposés aux tempêtes et aux inondations.
5. Attire l'attention du Congrès sur les conclusions de la 12<sup>e</sup> Session ministérielle de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA), organisé à Saint-Petersbourg le 28 septembre 2010, et notamment sur les nouvelles priorités fixées pour 2011-2015, dont la réduction de la vulnérabilité face aux risques marins et l'adoption d'une recommandation spécifique sur la réduction de la vulnérabilité face au changement climatique, qui demande notamment aux gouvernements de promouvoir la cartographie des risques, en s'attachant aux zones et aux régions risquant de devenir plus vulnérables suite au changement climatique, dont les zones côtières et urbaines.
6. Note que la résilience des villes et communes du littoral est une préoccupation constante de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA), comme l'atteste l'atelier organisé à Murcie (Espagne) en octobre 2009 sur "l'impact du changement climatique sur les risques marins et ceux liés à l'eau", et l'annonce d'une nouvelle activité à Biarritz (France), en octobre 2011, sur la vulnérabilité des écosystèmes littoraux face aux changements climatiques et aux phénomènes extrêmes, qui devrait aider à mieux comprendre l'interaction entre les facteurs environnementaux et les risques de catastrophes dans les zones littorales.
7. Salue l'invitation du Congrès de travailler sur les aspects éthiques de la résilience aux catastrophes, et note que le Comité des Correspondants permanents de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA) a décidé de poursuivre ses activités dans ce domaine en 2011.

**Le Congrès  
des pouvoirs locaux et régionaux**

**19<sup>e</sup> SESSION**  
26-28 octobre 2010



**Les villes côtières face aux menaces de la mer**

**Recommandation 298 (2010)<sup>5</sup>**

1. Les populations des littoraux européens vivent avec une inquiétude grandissante les menaces de la mer : la montée du niveau de la mer, l'aggravation des inondations côtières, l'intensité croissante des tempêtes ainsi que la multiplication des événements extrêmes figurent parmi les conséquences les plus graves du réchauffement climatique et mettent en péril le bien-être et le devenir des populations des villes côtières.

2. De nombreux pays membres du Conseil de l'Europe sont d'ores et déjà confrontés aux conséquences de l'érosion de leur façade maritime et aux risques accrus de submersion et d'inondations qui vont toucher directement et indirectement les habitants des littoraux. De graves conséquences sont aussi à craindre pour les infrastructures côtières, les bâtiments et les écosystèmes.

3. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe exprime sa vive préoccupation concernant l'accélération du réchauffement climatique et l'ampleur croissante de ses conséquences. Il est convaincu que la lutte contre ce phénomène doit faire l'objet d'une plus grande attention de la part des décideurs politiques et doit être une priorité à tous les niveaux de gouvernance.

4. Les régions côtières sont des zones à forte densité de population et tiennent une place essentielle dans la prospérité de nombreux pays, du fait de leur poids démographique et du volume de leurs activités socio-économiques. La concentration des populations dans les régions littorales est un phénomène qui ne cesse de croître et qu'il s'agit de prendre en compte dans les politiques d'adaptation.

5. Le Congrès considère que les autorités locales et régionales ont un rôle majeur à jouer dans les réponses à apporter aux défis particuliers des zones littorales. L'ampleur des bouleversements annoncés oblige à développer une nouvelle culture du risque assortie de nouvelles pratiques de gouvernance. A cet égard, il rappelle ses travaux précédents sur l'aménagement du littoral<sup>6</sup> et le renforcement des capacités d'adaptation des collectivités territoriales<sup>7</sup>.

6. La complexité du phénomène et ses nombreuses interactions requièrent une approche plus stratégique et une combinaison de différentes mesures d'adaptation en fonction des réalités de chaque région. La mise en œuvre concrète doit s'appuyer sur une approche interactive et multidisciplinaire qui intègre toutes les composantes pertinentes du climat maritime contribuant aux impacts et qui s'appuie sur une large participation de tous les acteurs.

---

<sup>5</sup> Discussion et adoption par le Congrès le 28 octobre 2010, 3<sup>ème</sup> séance (voir document [CG\(19\)13](#), exposé des motifs), Rapporteur : I. de La Serna Hernaiz, Espagne (L, PPE/DC)

<sup>6</sup> Recommandation 160 (2005) sur « L'aménagement du littoral et les politiques locales et régionales en Europe »

<sup>7</sup> Recommandation 231 (2008) sur « Changement climatique : renforcer la capacité d'adaptation des pouvoirs locaux et régionaux »

7. A cet égard, le Congrès tient à rappeler les principes exprimés par la Charte de l'autonomie locale et son protocole additionnel (STCE n° 207) sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales, protocole ouvert à la signature le 16 novembre 2009.

8. La compréhension préalable du problème constitue une des plus grandes difficultés des autorités publiques tout comme la mise en œuvre de politiques intégrées et plus cohérentes d'aménagement et de gestion du littoral. En effet, si certaines de ces politiques reposent uniquement sur les autorités nationales, elles nécessitent de fait l'implication réelle des collectivités locales pour garantir une meilleure cohérence d'action entre les différents secteurs et niveaux de gouvernance.

9. Le Congrès constate également que la double pression démographique et économique sur les zones côtières aboutit souvent à des pratiques de non-décisions qui aggravent les risques.

10. Le Congrès rappelle que les Etats se doivent d'être garants de l'application stricte de la législation et de mieux assumer le coût financier engendré par les mesures préventives, d'associer les collectivités territoriales dès l'élaboration de toute stratégie de prévention et d'adaptation et de ne pas les laisser seules face aux pressions dont ils font l'objet.

11. En outre, il se félicite de la résolution adoptée lors de la 12<sup>e</sup> Session ministérielle de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA) intitulée « Les valeurs éthiques et la résilience aux catastrophes » qui reconnaît « la valeur d'appliquer les meilleurs principes éthiques dans la réduction des risques de catastrophes en améliorant la résilience des sociétés ».

*12. Le Congrès recommande donc au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe :*

*a. d'inviter l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA) à poursuivre ses travaux en vue de l'élaboration d'un projet de charte éthique sur la résilience aux risques majeurs et de prendre pleinement acte du rôle et de l'expérience des pouvoirs locaux et régionaux en matière de prévention et d'adaptation des territoires ;*

*b. d'intégrer dans les priorités de l'organisation l'étude des rapports entre droits de l'homme et changement climatique en Europe et décider de l'organisation d'une conférence pour examiner la question sous différents angles (droits de l'homme et affaires juridiques, environnement, cohésion sociale, etc.), tel que préconisé par le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH).*

*13. Le Congrès recommande au Comité des Ministres d'encourager les Etats membres ne l'ayant pas encore fait à :*

*a. établir une politique nationale d'adaptation au changement climatique visant à sécuriser les populations et les biens et qui intègre pour ceux disposant d'un littoral des mesures particulières pour les zones côtières ;*

*b. signer et ratifier le protocole additionnel à la Charte de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales.*

*14. Le Congrès invite également le Comité des Ministres à demander aux Etats membres:*

*a. de prendre, de toute urgence et avec le concours des autorités locales et régionales, des mesures prioritaires pour améliorer la résilience des zones urbaines côtières, en évaluant préalablement à toute action l'impact du changement climatique sur toutes les composantes pertinentes du climat maritime ;*

*b. d'élaborer des stratégies intégrées et plus cohérentes de gestion du littoral et d'adaptation des territoires, à la hauteur des enjeux humains et matériels, et reconnaissant davantage la dimension locale et régionale, en veillant à :*

*i. apporter leur soutien institutionnel et financier aux collectivités territoriales dans la mise en œuvre concrète de ces stratégies ;*

ii. intégrer dans ces politiques la notion de risques raisonnables, le principe de responsabilité et les valeurs morales et éthiques que l'ampleur des menaces lui confère ;

iii. la transparence du processus de décision et à la participation de tous les acteurs, y compris de la population et des décideurs privés, à l'élaboration d'une vision à long terme partagée et de solutions innovantes d'aménagement ;

c. de soutenir la recherche sur la vulnérabilité et sur les tendances climatiques marines en rendant les résultats accessibles aux niveaux local et régional et développer la coopération internationale et interrégionale et les échanges en la matière.

15. Par ailleurs, *le Congrès demande à l'Union Européenne* de tenir plus largement compte de la dimension locale et régionale dans ses politiques d'adaptation au changement climatique et de favoriser l'échange de connaissance et de bonnes pratiques.

16. Enfin, *le Congrès invite l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe* à soutenir ses efforts pour une plus réelle implication des pouvoirs locaux et régionaux dès l'élaboration des politiques afin de permettre une plus grande efficacité et cohérence d'action.

## Annexe 5

### **Résolution 2011 – 1 du Comité des Correspondants Permanents sur les principes éthiques de la réduction des risques de catastrophes et de la promotion de la résilience des populations aux catastrophes,**

**adoptée lors de la 60<sup>e</sup> réunion du Comité des correspondants permanents, Strasbourg, France, 15 avril 2011.**

#### **Le Comité des Correspondants permanents**

- a) Compte tenu de sa Résolution 2010 2 sur les valeurs éthiques et la résilience aux catastrophes, qui reconnaît la valeur d'appliquer les meilleurs principes éthiques dans la réduction des risques de catastrophes en améliorant la résilience des sociétés et en répondant efficacement aux urgences;
- b) Considérant les "Principes éthiques de la réduction des risques de catastrophes et de la promotion de la résilience des populations aux catastrophes" repris en annexe et préparés par le Professeur Michel Prieur sous la forme d'une compilation des principes éthiques existants du domaine de la réduction des risques de catastrophes, qui sont envisagés comme un texte appelé à évoluer et sans caractère normatif;

#### **DECIDE:**

1. d'inviter les Etats membres de l'Accord et les autres Etats membres du Conseil de l'Europe à prendre en compte, selon les besoins, les principes éthiques figurant en annexe;
2. d'actualiser ce document à intervalles réguliers.

## **Principes éthiques applicables à la réduction des catastrophes et contribuant à la résilience aux catastrophes**

### SOMMAIRE

#### **Avant-propos**

#### **Principes éthiques applicables à la réduction des risques de catastrophes et contribuant à la résilience des personnes aux catastrophes**

#### **1. Introduction**

#### **2. Principes généraux**

- 2.1 Solidarité
- 2.2 Responsabilité commune
- 2.3 Non-discrimination
- 2.4 Humanité
- 2.5 Impartialité
- 2.6 Neutralité
- 2.7 Coopération
- 2.8 Souveraineté territoriale
- 2.9 Prévention
- 2.10 Rôle des médias

#### **3. Les principes éthiques applicables avant les catastrophes**

- 3.1 L'édiction de mesures de prévention
- 3.2 L'importance d'un environnement sain et de qualité
- 3.3 Éducation, formation et sensibilisation en matière de résilience aux catastrophes
- 3.4 Information préalable
- 3.5 Participation
- 3.6 Liberté d'expression
- 3.7 Accès à la justice
- 3.8 Prévention des catastrophes sur les lieux de travail
- 3.9 Prévention des catastrophes sur les lieux de loisirs et de tourisme
- 3.10 Prévention des catastrophes dans les lieux publics, notamment les écoles et les hôpitaux
- 3.11 Prévention spéciale destinée aux groupes les plus vulnérables
- 3.12 Organisation et participation aux exercices d'alerte
- 3.13 Évacuation préventive de populations

#### **4. Les principes éthiques applicables pendant la catastrophe**

- 4.1 Assistance humanitaire
- 4.2 Information et participation lors de la catastrophe
- 4.3 Évacuation forcée des populations
- 4.4 Respect de la dignité
- 4.5 Respect des personnes
- 4.6 Assistance d'urgence aux plus fragiles
- 4.7 Importance des sauveteurs
- 4.8 Mesures pour sauvegarder et restaurer l'environnement
- 4.9 Mesures pour sauvegarder et restaurer les liens sociaux

**4. *Les principes éthiques applicables après les catastrophes***

- 5.1 Renforcement de la résilience face aux effets des catastrophes
- 5.2 Mesures nécessaires
- 5.3 Protection des droits économiques, sociaux et culturels
- 5.4 Protection des droits civils et politiques

## Avant-propos

Le présent document répond à l'invitation de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe selon sa recommandation 1862 (2009) adressée au secrétariat exécutif de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA) d'élaborer une charte éthique sur la résilience aux risques majeurs. Le comité de Ministres du Conseil de l'Europe a entériné cette proposition dans sa réponse du 8 juillet 2009 en visant dans son para. 8 l'élaboration d'une charte éthique européenne et méditerranéenne sur la résilience aux catastrophes en vue d'améliorer l'état de préparation et de répondre aux problèmes éthiques touchant les victimes des catastrophes.

La 12<sup>ème</sup> session ministérielle de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA) du 28 septembre 2010 à Saint Petersburg a confirmé la nécessité de continuer à travailler sur les principes éthiques qui contribuent à réduire les risques de catastrophes en améliorant la résilience des sociétés tout en répondant efficacement aux urgences.

Le présent document vise tant les catastrophes naturelles que les catastrophes technologiques. On doit cependant noter que le plus grand nombre de documents internationaux relatifs aux relations entre droits de l'homme et catastrophe vise seulement les catastrophes naturelles. Il nous paraît toutefois peu pertinent de se limiter aux seules catastrophes naturelles, car les principes éthiques sont d'application générale. De plus la Commission du droit international ne fait pas la distinction entre les deux types de catastrophes dans son projet de protection des personnes en cas de catastrophe. Enfin viser les deux catégories de catastrophes est conforme au champ d'application de l'accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs. Intégrer les catastrophes d'origine humaine conduit cependant à écarter parmi ces dernières celles résultant de conflits armés.

Le présent document a vocation à concerner tant les victimes directes des catastrophes que les autres acteurs tels que les organisations publiques de défense civile, les personnels de l'Etat victime et de l'Etat qui porte secours ainsi que les ONG d'assistance humanitaire. La multiplicité des acteurs concernés exige des principes éthiques communs dépassant les règles de compétences territoriales conformément aux souhaits exprimés dans le cadre des travaux de la Commission du droit international sur la protection des personnes en cas de catastrophe.

Les principes éthiques ont donc vocation à intéresser non seulement les victimes locales directes mais aussi tous les acteurs impliqués dans la réponse aux catastrophes, en tout temps, en tous lieux. Le document traite des principes éthiques tout au long du cycle des catastrophes : de la prévention à la restauration en passant par la situation d'urgence, quelle que soit la durée de la catastrophe (catastrophe brutale ou progressive) et son contexte (situation d'urgence simple ou d'urgence complexe<sup>8</sup>). Il est important de bien distinguer l'urgence en cas de catastrophe, des mesures de prévention en cas de risques de catastrophes. L'urgence implique la rapidité d'intervention qu'elle que soit l'origine de la catastrophe. Elle ne peut ignorer les droits de l'homme sous le fallacieux prétexte des circonstances exceptionnelles. La prévention vise la réduction des risques en amont adaptée aux divers types de catastrophe. Elle implique le respect habituel des droits de l'homme. Le contexte des deux situations est radicalement différent et de ce fait les principes éthiques qui leur sont applicables nécessitent une appréciation adaptée aux circonstances. Les questionnements éthiques varient avec le moment considéré (avant, pendant ou après la catastrophe) et aussi avec le domaine considéré (la santé, les opérations de sauvetage, l'environnement, la gouvernance).

Les principes éthiques concernent essentiellement les personnes physiques mais peuvent également dans certains cas viser des personnes morales bien que les préoccupations éthiques soient plus naturellement liées au droit des individus plus qu'au droit des institutions.

Il s'agira ici de déterminer tout au long du processus lié aux catastrophes (depuis la prévention jusqu'à la restauration des lieux, en passant par la période de crise, soit avant, pendant et après la catastrophe) les obligations morales qui s'imposent aux divers acteurs, victimes locales comme secouristes, en s'appuyant sur les règles existantes du droit international général mais surtout du droit international des droits de l'homme.

---

<sup>8</sup> Crise humanitaire accompagnée d'un effondrement total ou important de l'autorité publique



Les nombreux documents et déclarations sur les catastrophes abordent très rarement les liens entre catastrophes et droits de l'homme. La situation de crise et l'urgence qui en résulte ont pour effet d'occulter les droits existants en général et les droits de l'homme en particulier. Dans certains États la situation de crise est qualifiée de « circonstance exceptionnelle » ou « force majeure ». Elle justifie juridiquement de mettre provisoirement à l'écart les règles habituelles de droit. En principe les droits fondamentaux de l'homme sont applicables en tout temps et en tous lieux du fait de leur caractère universel<sup>9</sup>. Ils devraient donc s'imposer en toutes circonstances y compris en temps de catastrophe. La crise et l'urgence conduisent trop souvent à oublier provisoirement le caractère impératif des droits de l'homme en tolérant certaines dérogations. Il est au contraire indispensable de rappeler en tant que comportement éthique l'impérieuse nécessité de respecter ces droits, soit pour suppléer un vide juridique, soit pour renforcer et revivifier les devoirs élémentaires qui s'imposent aux divers acteurs de la catastrophe. La catastrophe ne fait pas disparaître les droits fondamentaux de l'homme. Elle a souvent pour effet, volontaire ou involontaire, de les oublier provisoirement d'autant plus que l'absence de présence et de contrôle effectif des autorités de police ou de justice rend plus facilement impunies les violations des droits fondamentaux. La catastrophe met aussi les acteurs devant des choix de conscience de nature éthique.

Il convient donc de rappeler aux acteurs des catastrophes, victimes locales, aides humanitaires comme autres acteurs, qu'un certain nombre de droits de l'homme et de devoirs doivent être particulièrement respectés et qu'il ne peut pas y être dérogé même durant les circonstances exceptionnelles. Ce rappel exige de sensibiliser et de former l'ensemble du public aux situations et réalités des catastrophes. L'urgence exige parfois de prendre des décisions moralement difficiles. Il faut s'y préparer. Cette sensibilisation et cette formation du public faciliterait sa prise de conscience des problèmes éthiques rencontrés dans ces circonstances et permettrait ainsi au public de contribuer lui aussi au respect des droits de l'homme.

Il sera cependant difficile de sélectionner les principes éthiques applicables. A priori tous les droits de l'homme s'imposent évidemment, qu'ils soient civils et politiques, ou économiques, sociaux et culturels. Cependant, pour éviter de présenter un catalogue fastidieux, on insistera seulement sur certains d'entre eux considérés comme les plus fréquemment en cause avant, pendant et après la catastrophe en renvoyant pour un recensement plus exhaustif aux divers manuels ou guides opérationnels sur les relations entre droits de l'homme et catastrophes<sup>10</sup>.

Faute d'un instrument juridique adéquat et cohérent précisant, à l'échelle universelle ou régionale, les droits et devoirs de l'homme au cours des différentes phases du cycle des catastrophes, il est conforme aux objectifs du Conseil de l'Europe de proposer de lege ferenda des principes éthiques nécessaires et applicables tant aux acteurs étatiques que non étatiques des catastrophes<sup>11</sup>. A ce titre, le présent document a un caractère inédit et innovant qui pourra inspirer d'autres initiatives à l'échelle universelle.

L'objet des principes éthiques applicables à la réduction des risques de catastrophes est de renforcer la résilience des populations dans la perspective de la survenance probable de catastrophes naturelles et technologiques, en donnant un contenu éthique aux mesures de réduction des risques, telles que la prévention, l'assistance, la réduction des vulnérabilités et la restauration, centrées sur la promotion du développement durable, la protection des droits de l'homme et la réduction des vulnérabilités humaines, liées au genre, sociales et environnementales. Ces principes éthiques doivent aussi contribuer à mieux faire face aux drames survenant lors de la catastrophe. Dans les deux cas, il devrait en résulter la promotion d'une culture de résilience associée à une prise en compte systématique des droits de l'homme, en tous lieux et en toutes circonstances, contribuant ainsi au développement d'une « morale » applicable aussi bien à la prévention des catastrophes qu'aux situations d'urgence lors de la catastrophe elle-même.

---

<sup>9</sup> Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) ; Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1950) ; Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) ; convention sur les droits de l'enfant (1989) ; Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2000) ; convention relative aux droits des personnes handicapées (2006)

<sup>10</sup> Sphere, project handbook and humanitarian charter, 2004; InterAgency Standing Committee (IASC), Operational guidelines on human rights and natural disasters, 2006; IDLO, Manual on international law and standards applicable in natural disaster situation, by Erica Harper coord, Rome, mars 2009

<sup>11</sup> Dans le prolongement de la Recommandation 1823 (2008) sur le réchauffement climatique et les catastrophes écologiques et de la Résolution 1655 (2009) sur les migrations et déplacements induits par les facteurs environnementaux, un défi pour le XXI<sup>e</sup> siècle de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe.

Ces principes éthiques devraient pouvoir faire l'objet d'un suivi informel des problèmes rencontrés lors de leur application sur le terrain dans la cadre de l'accord EUR-OPA. Ils pourront également inspirer les travaux de la Commission du droit international et du conseil des droits de l'homme des Nations Unies qui ont mis en exergue à plusieurs reprises l'indispensable prise en compte des droits de l'homme en période de catastrophe<sup>12</sup>. Dans le contexte de la catastrophe d'Haïti, le communiqué du 2 février 2010 de la Commission interaméricaine des droits de l'homme régionalement compétente, a insisté sur les menaces aux droits de l'homme qui résultent de la catastrophe d'Haïti. Les réflexions du Conseil de l'Europe pourront également être utiles à la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

Le présent document n'a aucune valeur juridique contraignante. Il constitue simplement un rappel des principes fondamentaux normalement applicables en cas de catastrophes, ainsi qu'avant et après la catastrophe. Il peut servir utilement de guide pour les diverses personnes concernées.

Aucune des dispositions relatives aux principes éthiques ne peut être interprétée comme permettant de limiter ou de déroger aux droits existants et garantis par les instruments internationaux, régionaux et nationaux de protection des droits de l'homme et par les accords humanitaires déjà en vigueur.

## **Principes éthiques applicables à la réduction des risques de catastrophes et contribuant à la résilience des personnes aux catastrophes**

### ***1. Introduction***

*Les Parties à l'accord EUR-OPA ne peuvent que constater l'augmentation des risques de catastrophe naturelle et technologique et de leur fréquence. Ces catastrophes constituent une menace importante non seulement pour la survie des populations et pour les sociétés dans leur ensemble mais aussi pour la dignité des individus, leur sûreté et la sauvegarde du patrimoine naturel, culturel et environnemental. Le plus souvent ces catastrophes entraînent une désorganisation de la société qui augmente souvent les atteintes sérieuses à l'ensemble des droits de l'homme.*

Il résulte de cet ensemble d'événements des conséquences diverses qui affectent la vie humaine, la sécurité, la dignité, les biens, le patrimoine culturel, l'environnement et le développement durable.

Les catastrophes, par leurs effets sur la société, l'économie et l'environnement, compromettent le développement durable. La dégradation de l'environnement aggrave la vulnérabilité économique et sociale en augmentant toutes les formes d'inégalité et en contribuant à une intensification des risques.

Il est certain que la vulnérabilité des personnes, des communautés et de l'environnement est un facteur majeur d'exposition aux risques de catastrophes qui limite la capacité de résilience, mais que ces risques n'affectent pas tout le monde de la même façon. En effet les pauvres et les groupes socialement désavantagés sont ceux qui sont les plus exposés et souffrent le plus directement des catastrophes. Or les personnes les plus fragiles ne sont généralement pas mises au premier plan des stratégies de prévention ou des manuels opérationnels alors qu'elles sont bien évidemment les plus vulnérables.

L'augmentation des risques de catastrophe, la densification démographique dans les zones exposées et les déplacements de populations dus aux changements climatiques ont des conséquences sur les droits de l'homme, ce qui nécessite d'intégrer la réduction des risques de catastrophe dans les stratégies d'adaptation aux changements climatiques en liaison avec le respect des droits de l'homme;

Du fait que les catastrophes, tant naturelles que technologiques, peuvent aggraver le phénomène des déplacements de population, et faute de statut juridique international protégeant les déplacés environnementaux alors qu'ils sont dans une situation d'extrême vulnérabilité, il apparaît nécessaire de renforcer les comportements éthiquement conformes aux droits essentiels de l'homme;

---

<sup>12</sup> Résolution du Conseil des droits de l'homme du 28 janvier 2010 sur le soutien au problème de reconstruction en Haïti: une approche fondée sur les droits de l'homme (A/HRCC/S-13/L.1)

Compte tenu de l'impact des catastrophes sur les droits de l'homme, à défaut d'un instrument juridique contraignant universel spécifique, il apparaît indispensable de rappeler les principes éthiques essentiels en tant que contribution à une éthique minimum des divers acteurs concernés, dans les stratégies de prévention, d'intervention et de restauration ;

Ces principes éthiques en cas de catastrophe doivent contribuer à renforcer la résilience aux catastrophes en garantissant à tous ceux qui sont affectés par la catastrophe, personnes secourues comme secouristes, une plus grande protection des personnes et de la dignité humaine ;

Les victimes des catastrophes sont les personnes directement affectées dans leur chair (morts et blessés), qu'elles soient personnes secourues ou secouristes. Les victimes indirectes sont les personnes ayant subi un préjudice économique ou social résultant des effets directs ou indirects de la catastrophe.

Le renforcement de la résilience passe par la réduction des vulnérabilités en général, que celles-ci soient liées à la pauvreté, au genre, à la santé, à l'insécurité, aux séparations familiales, à la peur et à la panique ; cette réduction exige une pratique éthiquement responsable ;

La communauté internationale, les autorités publiques locales, régionales et nationales, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les entreprises, ont la responsabilité d'adopter des mesures de prévention, d'assistance et de restauration pour protéger les personnes, le patrimoine naturel, historique et culturel, les biens et les possibilités de développement et de subsistance face aux catastrophes, en prenant en compte, en toutes occasions, en tous lieux, et sans discrimination la protection des droits fondamentaux des personnes concernées ;

Il ne faut pas oublier les effets transfrontières des catastrophes qui exigent des mesures préventives et des réponses communes et solidaires ainsi que la coopération entre les États, les autorités locales et régionales, et la participation de la société civile;

En toute hypothèse seule une meilleure anticipation et une meilleure prévention pourront réduire les risques d'atteinte volontaire ou involontaire aux droits de l'homme pouvant affecter les victimes directes et indirectes des catastrophes;

Si certains projets de développement publics et privés peuvent contribuer à aggraver les risques de catastrophe, ils doivent de ce fait, dans une perspective de développement durable et de respect des droits de l'homme, prendre en compte les risques dans leurs études d'impact et en limiter les conséquences spécialement pour les personnes vulnérables, en intégrant ces impacts dans les diverses mesures et plans de prévention de catastrophe afin de renforcer la résilience aux catastrophes ;

La bonne gouvernance dans la gestion des catastrophes oblige à faciliter la participation des populations au processus de planification et de prise de décision concernant la réduction des risques liés aux aléas naturels et technologiques qui les concernent. Elle oblige aussi à rendre des comptes et réduit ainsi les risques de corruption au niveau des gouvernements, des administrations et de la société.

Les groupes les plus vulnérables nécessitent une protection spéciale de leurs droits en tenant compte de leurs spécificités physiques et psychologiques afin de les aider à surmonter la période de catastrophe.

Il convient enfin de souligner que les communautés autochtones et les populations locales exigent une protection spéciale des droits de l'homme, en considérant leur coutume, culture, et relation différenciée avec l'environnement, qui les rend plus vulnérable aux catastrophes tout en insistant sur l'importance de leur connaissance du milieu et de son histoire pour la prévention des risques et la restauration des lieux.

## ***2. Principes généraux***

### **2.1 Solidarité**

Les nations et les peuples coopèrent dans un esprit de solidarité pour renforcer la résilience aux catastrophes et prêter assistance aux victimes. Les coûts et charges des catastrophes, ainsi que les bénéfices tirés des

mesures de réduction des risques doivent être distribués avec justice ce qui impose une attention spéciale aux individus et communautés les plus vulnérables.

## 2.2 Responsabilité commune

Les autorités publiques nationales et locales, le secteur privé commercial, agricole et industriel, les organisations non gouvernementales, les individus et les médias ont une responsabilité commune de prévention face aux risques de catastrophes et de contribution efficace face aux situations d'urgence.

## 2.3 Non-discrimination

Les mesures de réduction et de prévention des catastrophes, de préparation, de distribution des secours et de redressement, ainsi que la jouissance des droits fondamentaux sont réalisées et assurées sans distinction aucune, fondées notamment sur le sexe, l'orientation sexuelle, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'ethnie, l'appartenance à une minorité nationale, la condition socioéconomique, la naissance, le handicap, l'âge ou toute autre situation.

## 2.4 Humanité

Toute personne est traitée humainement en toute circonstance, c'est-à-dire avec respect, tolérance et compassion, quelle que soit la nature, l'origine, la durée ou le lieu de la catastrophe, une attention particulière devant être accordée aux personnes les plus vulnérables. La dignité et les droits de toutes les victimes des catastrophes sont respectés et protégés en toute circonstance ;

## 2.5 Impartialité

Les mesures de prévention, préparation, distribution des secours et redressement en cas de catastrophes doivent être prises et fournies sur la seule base des besoins réels, sans favoritisme entre les populations touchées ou au sein de celles-ci.

## 2.6 Neutralité

Les mesures de prévention, préparation, distribution de secours, réponse et redressement en cas de catastrophes doivent être conduites sans controverses politiques, raciales, religieuses ou idéologiques, et avec le seul objectif de protéger les personnes, la jouissance de leurs droits, l'environnement, les biens et patrimoines, et de renforcer ainsi la résilience à ce type d'événement.

## 2.7 Coopération

Les États doivent coopérer, indépendamment des différences politiques, économiques, sociales et culturelles, et en fonction de leurs capacités, pour renforcer la résilience face aux catastrophes et garantir le respect des droits de l'homme, notamment en considérant les effets transfrontaliers possibles de ces catastrophes qui exigent une action conjointe.

## 2.8 Souveraineté territoriale

Les États ont la responsabilité de protéger les personnes sur leur territoire en garantissant, malgré la catastrophe, l'application intégrale des droits de l'homme tant pour leurs nationaux que pour les étrangers se trouvant sur leur territoire en incluant les équipes d'aide humanitaire qui viennent de l'étranger.

## 2.9 Prévention

Les États ainsi que les autorités régionales et locales ont la responsabilité de mettre en œuvre, avec une participation aussi active que possible de l'ensemble des acteurs y compris les entreprises et la société civile, des mesures de prévention et d'anticipation. Ce principe suppose une prise en compte de la variabilité des risques dans l'espace et dans le temps, notamment en fonction de variables liées à la démographie et aux changements climatiques.

## 2.10 Rôle des médias

Les médias jouent un rôle essentiel en informant et en sensibilisant le public sur la prévision des catastrophes et sur leur déroulement. Les personnes victimes de catastrophes sont traitées par les médias avec dignité en respectant pleinement leur intimité.

### ***3. Les principes éthiques applicables avant les catastrophes***

#### 3.1 L'édiction de mesures de prévention

1. Il convient de faire bénéficier toute personne des mesures de prévention des catastrophes garantissant par des moyens appropriés la protection de son intégrité physique et de son patrimoine et capables d'opposer un niveau adéquat de résilience face aux catastrophes en profitant des retours d'expérience recensés dans les divers pays en ce qui concerne chacun des types de catastrophes possibles.
2. Ces mesures de prévention sont spécialement adaptées aux divers types d'aléas et aux diverses catégories de personnes vulnérables afin de mieux garantir le bénéfice des mesures de sécurité les plus rigoureuses.

#### 3.2 L'importance d'un environnement sain et de qualité

En raison des services que rendent les écosystèmes, il existe une relation directe entre la qualité de l'environnement, y inclus la protection des écosystèmes, le niveau d'exposition aux aléas naturels et la capacité de réaction des communautés. De ce fait l'existence d'un droit à un environnement sain permet de mieux protéger à la fois les écosystèmes et les populations voisines ainsi que leurs biens qui sont alors moins vulnérables et plus en sécurité.

#### 3.3 Éducation, formation et sensibilisation en matière de résilience aux catastrophes

Toute personne, y compris les enfants et les personnes handicapées, leurs familles, ceux qui s'occupent d'eux, les enseignants, les fonctionnaires et les dirigeants et salariés des entreprises reçoivent une éducation et une formation appropriée capable de renforcer leur résilience aux catastrophes et de créer une perception et une culture de prévention et d'adaptation aux risques.

#### 3.4 Information préalable

1. Toute personne peut demander, diffuser et recevoir des informations fiables, tant scientifiques que vulgarisées, accompagnées si besoin d'explications (y compris sur les alertes et les conseils relatifs aux mesures à prendre en cas de survenance d'une catastrophe) sur les risques auxquels elle est exposée et sur les mesures à adopter pour limiter ou réduire les risques et prévenir ou limiter les effets d'une catastrophe. Les mesures de prévention et les alertes varient avec le type de catastrophe envisagé.
2. Les États, les autorités régionales et locales, les hôpitaux et les écoles, les entreprises font en sorte de produire et fournir des informations de qualité selon des modalités et dans un langage facilement compréhensible par tous, sur les risques de catastrophe et les mesures préventives à adopter pour réduire ces risques. Cette information inclus les risques liés à la construction des maisons et infrastructures publiques. Ces informations sont délivrées sous la réserve des limites liées au niveau de la connaissance, à la possibilité de prévision des risques et à la disponibilité de ces informations.

### 3.5 Participation

1. Toute personne peut être consultée et participer à l'élaboration des plans et programmes de prévention et de réduction des risques de catastrophe, des plans d'urgence et d'organisation des secours, ainsi qu'à l'adoption des projets publics ou privés qui peuvent être à l'origine directe ou indirecte de catastrophes, de leur réduction ou de leur aggravation.
2. Cette participation se déroule tant au niveau national que local. Sa mise en œuvre implique l'ensemble des acteurs locaux.

### 3.6 Liberté d'expression

Toute personne peut manifester publiquement son opinion, ses craintes et ses souhaits et participer au débat public sur la prévention des risques de catastrophe, sur les prévisions des autorités publiques et des acteurs privés, sur les mesures d'assistance et de restauration telles qu'elles sont envisagées dans l'hypothèse de la survenance d'une catastrophe.

### 3.7 Accès à la justice

Toute personne bénéficie d'un procès équitable et d'un recours effectif pour garantir la protection, le respect et la jouissance de ses droits en ce qui concerne les mesures de prévention envisagées ou au cas d'inaction des autorités publiques pour adopter des mesures de prévention et de réduction des risques de catastrophe et pour organiser les secours.

### 3.8 Prévention des catastrophes sur les lieux de travail

Tous les travailleurs sont informés en temps utile des risques de catastrophes pouvant survenir sur leur lieu de travail ainsi que sur les effets des catastrophes naturelles et technologiques. Ils bénéficient d'une formation spéciale adaptée à la prévention et aux réponses possibles face aux catastrophes.

### 3.9 Prévention des catastrophes sur les lieux de loisirs et de tourisme

Toutes les personnes sont informées des risques de catastrophes pouvant survenir dans le cadre de leurs loisirs ou activités touristiques ainsi que sur les effets des aléas naturels et des dangers technologiques. Ils peuvent bénéficier d'une information spéciale adaptée à la prévention et aux réponses possibles face aux catastrophes leur permettant de prendre connaissance, dans une langue accessible, des plans de secours et des comportements à avoir lors de la survenance d'une catastrophe.

### 3.10 Prévention des catastrophes dans les lieux publics, notamment les écoles et les hôpitaux

Les usagers des lieux publics, notamment les écoles et les hôpitaux, sont informés des risques de catastrophes qui peuvent menacer ces bâtiments. Cette information contient les mesures spéciales de prévention et de réponses possibles face aux catastrophes et fournit, dans une langue accessible, l'essentiel des plans de secours et des comportements à adopter lors de la catastrophe.

### 3.11 Prévention spéciale destinée aux groupes les plus vulnérables

Les femmes enceintes, les enfants, les handicapés, les personnes âgées, les malades, les blessés, les populations autochtones, les déplacés environnementaux, les minorités ethniques et religieuses et les membres les plus désavantagés de la société, y compris les personnes ou groupes de personnes qui sont victimes du racisme bénéficient des mesures de prévention des catastrophes adaptées à leur situation de vulnérabilité préexistante.

### 3.12 Organisation et participation aux exercices d'alerte

Afin de renforcer la résilience aux catastrophes, des exercices d'alerte et des simulations, ainsi que des campagnes nationales et locales d'information et d'alertes sont régulièrement organisées avec la participation active des autorités locales, des organismes de secours, des entreprises, des populations concernées et des personnes de passage. Des modalités spéciales sont prévues au profit des handicapés, en particulier des personnes malentendantes en cas d'usage de sirènes.

### 3.13 Évacuation préventive de populations

1. En dehors de risques graves et imminents, toutes les mesures nécessaires sont adoptées, autant qu'il est possible sans mettre en péril la sécurité des populations, pour éviter les évacuations et déplacements temporaires de populations en raison des risques de catastrophes.
2. Les évacuations forcées avant la catastrophe ne devraient pas pouvoir être organisées sauf péril imminent. Les personnes s'opposant à leur évacuation le font à leurs risques et périls.
3. Les personnes, groupes et communautés évacués en raison des risques graves et de menaces imminentes de catastrophes sont dûment informés du moment de l'évacuation, de ses modalités, des lieux de destination et de la durée envisagée. Les conditions de l'évacuation garantissent la protection de leur dignité et de leurs droits fondamentaux y compris la protection spéciale de leur propriété et de leurs biens.
4. Des modalités opérationnelles spéciales d'évacuation sont prévues et appliquées pour l'évacuation des personnes vulnérables et en particulier des handicapés.

## ***4. Les principes éthiques applicables pendant la catastrophe***

### 4.1 Assistance humanitaire

Toute personne bénéficie d'une assistance immédiate dans les situations de catastrophes y compris le bénéfice des services sanitaires essentiels. L'assistance humanitaire est réalisée de façon équitable, impartiale et sans discrimination, en tenant dûment compte de la vulnérabilité des victimes et des nécessités propres aux individus et aux groupes.

Cette assistance humanitaire répond aux besoins des populations concernées en fonction des standards internationaux et des meilleures pratiques existantes.

### 4.2 Information et participation lors de la catastrophe

Toutes les personnes ainsi que les autorités locales et régionales et les organisations non gouvernementales affectées par des catastrophes sont informées et peuvent participer aux décisions prises en réponse à la catastrophe. Ils reçoivent, dans leur langue, des informations facilement compréhensibles sur la nature et le degré de la catastrophe, sur les mesures d'urgence envisagées pour y remédier, sur les lieux et horaires de distribution de la nourriture et des boissons, sur les lieux d'installation des postes médicaux d'urgence, sur les

conditions d'hébergement provisoire, sur les éventuels déplacements de population envisagés, leur modalité et leur destination.

#### 4.3 Évacuation forcée des populations

L'évacuation forcée ne peut se faire qu'accompagnée d'une explication claire des risques encourus en cas de non évacuation. Les personnes s'opposant à cette évacuation le font à leurs risques et périls et ne doivent pas mettre en danger la vie des sauveteurs du fait de leur comportement.

#### 4.4 Respect de la dignité

1. Toute personne victime d'une catastrophe voit sa dignité respectée, en ce qui concerne notamment sa sécurité, son intégrité physique, son approvisionnement en nourriture et en eau salubre, son hygiène, son hébergement provisoire, ses vêtements, et à l'occasion des soins médicaux et psychologiques d'urgence essentiels qui lui sont prodigués.
2. Les violences et abus sexuels sont intolérables quel qu'en soient les auteurs et les victimes.

#### 4.5 Respect des personnes

Les droits de la personne sont respectés en particulier le droit à l'image et à la vie privée afin d'éviter les abus résultant de la présence des médias.

#### 4.6 Assistance d'urgence aux plus fragiles

En tenant compte des circonstances locales, et sans préjudice de l'aide prioritaire à accorder à tous ceux qui ont des chances de survie, l'assistance humanitaire, les premiers soins médicaux et les éventuelles évacuations d'urgence, profitent en priorité aux personnes les plus fragiles telles que : femmes enceintes, enfants, handicapés, personnes âgées, malades, blessés.

Les États forment et équipent spécialement les services de secours, les médecins et les infirmières pour leur permettre de rechercher et porter les premiers secours aux personnes les plus fragiles.

#### 4.7 Importance des sauveteurs

1. Les mesures d'assistance se déroulent dans un esprit d'humanité, de solidarité, d'espérance et d'impartialité.
2. Quelle que soit leur nationalité, leur statut ou leur fonction opérationnelle, quelles que soient la gravité et les formes de la catastrophe, les sauveteurs, tant civils que militaires, y compris les éventuelles forces de sécurité privées, se comportent dignement, maîtrisent leur angoisse ou leur peur, gardent leur sang froid et veillent à ne jamais porter atteinte aux droits fondamentaux élémentaires des personnes secourues.
3. Les sauveteurs ont, face aux populations locales, un rôle moral prééminent de modèle en ce qui concerne le respect des droits de l'homme.
4. L'attribution des secours d'urgence se fait sans discrimination ni favoritisme et sans tenir compte des différences de sexe, de religion, de langue ou de statut social.
5. Les sauveteurs ne profitent pas de la situation exceptionnelle pour abuser de leurs droits. Ils ne profitent jamais de la faiblesse ou du désarroi des personnes secourues pour les contraindre à des actes contraires



à la dignité humaine ou à l'intégrité physique et sexuelle. Ils s'interdisent tout acte assimilable à la corruption.

6. Les sauveteurs, quelle que soit leur nationalité, continuent à bénéficier de tous leurs droits fondamentaux, même pendant le temps de crise.
7. Les sauveteurs disposent d'assistance psychologique pendant et après les activités de secours.
8. Les États, organisations internationales et toutes les institutions liées à l'aide humanitaire en réponse aux catastrophes adoptent toutes les mesures possibles pour garantir aux sauveteurs les conditions nécessaires à la bonne réalisation de leur travail, notamment les conditions essentielles pour la protection de leur dignité, sécurité, intégrité physique et psychologique.
9. Les États, les autorités régionales et locales ainsi que les écoles de formation des sauveteurs donnent aux sauveteurs une formation spéciale sur les droits de l'homme et sur les principes éthiques en période de catastrophe ainsi que sur la prise en charge particulière des personnes handicapées et des plus vulnérables.

#### 4.8 Mesures pour sauvegarder et restaurer l'environnement

Considérant l'importance de l'environnement pour la survie des populations, des mesures sont prises pour assurer au plus vite la sauvegarde et la restauration des biens environnementaux et le rétablissement de la qualité de l'environnement.

#### 4.9 Mesures pour sauvegarder et restaurer les liens sociaux

Considérant l'importance des liens sociaux pour la survie des populations, des mesures pratiques sont prises pour assurer au plus vite la restauration des liens sociaux, notamment en prévoyant des lieux de rencontres, lieux de culte et lieux de loisirs.

### ***5. Les principes éthiques applicables après les catastrophes***

#### 5.1 Renforcement de la résilience face aux effets des catastrophes

1. En tant que garants du développement durable, les États et collectivités locales et régionales ainsi que les entreprises contribuent à renforcer la résilience du fait de la remise en état des lieux le plus rapidement possible après la catastrophe. Lors du rétablissement des conditions d'une vie normale, des infrastructures et des services essentiels, la jouissance et le respect des droits de l'homme continuent d'être garantis.
2. Les entreprises et autres acteurs économiques ainsi que les organismes d'aide humanitaire impliqués dans la reconstruction sont responsables du respect des droits de l'homme et de la dignité des victimes ainsi que de toutes les personnes participant aux opérations de reconstruction. Ils adoptent des mesures et ont des comportements garantissant en tous lieux et en toutes circonstances la protection et le respect des droits de l'homme dans le cadre de leurs activités.
3. L'urgence de la remise en état ne peut servir de prétexte pour prendre des mesures de reconstruction ou de restauration de l'environnement qui seraient à terme préjudiciables à l'environnement ou à la sécurité future des habitants.

#### 5.2 Mesures nécessaires

1. Les États doivent faire leur possible pour adopter les mesures nécessaires pour garantir la protection et la promotion des droits de l'homme à l'occasion de toutes les opérations de reconstruction et de restauration, ainsi que d'enquêter sur les violations de ces droits.
2. Les organisations et autorités chargées de la reconstruction, les organisations d'assistance humanitaire qui y participent, ainsi que tous leurs personnels, doivent respecter les droits de l'homme et avoir, en conformité avec un comportement éthiquement responsable, une ligne de conduite irréprochable tout au long de leur action en s'efforçant de respecter le plus haut niveau de protection.

### 5.3 Protection des droits économiques, sociaux et culturels

1. Les droits économiques, sociaux et culturels sont protégés et des mesures sont prises pour garantir leur mise en œuvre pendant la phase de remise en état consécutive aux catastrophes. Le respect de ces droits doit donner la priorité aux droits à une assistance sanitaire, psychologique, à l'éducation, à la protection des biens et du patrimoine culturel, au logement, à la protection des moyens de subsistance, à la préservation de la culture ainsi que des traditions et coutumes, et à la restauration de la qualité de l'environnement.
2. Les cérémonies dues aux morts sont organisées sans délais et selon les traditions et religions respectives.
3. Le recours aux logements temporaires est, dans la mesure du possible, le plus limité dans le temps.
4. La restitution des titres de propriétés est effectuée sur la base de la bonne foi des réclamants appuyée par tous témoignages, dans l'hypothèse de la perte des preuves y afférentes.
5. Les déplacés environnementaux nationaux ou étrangers ont leur mot à dire sur le lieux et conditions de leur hébergement temporaire.
6. Des mesures sont adoptées pour garantir spécialement le droit à la santé grâce aux traitements médicaux et psychologiques nécessaires pour le complet rétablissement physique et psychologique des victimes après les catastrophes.

### 5.4 Protection des droits civils et politiques

1. Les droits civils et politiques sont préservés après la catastrophe.
2. Les victimes de catastrophe obtiennent facilement la reconstitution de leurs papiers officiels et documents d'état civil en cas de perte ou de disparition des documents.
3. Les victimes des catastrophes disposent de leur liberté d'aller et de venir sur le lieu de la catastrophe sous réserve de ne pas gêner les secours et les opérations de remise en état.
4. Les victimes des catastrophes obtiennent toute l'aide nécessaire au regroupement familial.
5. Les orphelins sont particulièrement pris en charge et les recherches faites pour retrouver des parents, alliés, voisins, amis ou parents adoptifs susceptibles de les accueillir, la priorité étant donnée à la réunification familiale.
6. Les formalités nécessaires au droit de vote sont éventuellement allégées pour permettre aux victimes de catastrophes d'exercer immédiatement leurs droits civiques

L'ensemble de ces principes éthiques devraient faire l'objet d'une large diffusion auprès des États, des organisations non gouvernementales, des entreprises et de la société civile afin qu'une éthique accompagne en toutes circonstances les personnes devant faire face aux catastrophes. Ces principes éthiques pourraient valoir code de bonne conduite pour les acteurs du cycle des catastrophes.